

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2018

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	- 3 -
1 ^{ère} partie : LE SOCLE DU BUDGET 2018.....	- 4 -
I. Le cadre macroéconomique :	- 4 -
II. La philosophie générale :	- 5 -
III. Les chiffres clés :	- 9 -
III.1. Le budget général de l'Etat :	- 9 -
III.2. Les comptes spéciaux du Trésor :	- 10 -
2 ^{ème} partie : LES MOYENS DU BUDGET 2018	- 12 -
I. Des moyens en constante progression :	- 12 -
II. Des moyens encore en deçà des besoins :	- 13 -
3 ^{ème} partie : LES DEFIS DU BUDGET 2018	- 15 -
I. La maîtrise de la dette publique :	- 15 -
II. La construction d'une administration de développement :	- 17 -
II.1. Grâce à une rémunération correcte :	- 17 -
III.2. Grâce à des conditions de travail décentes :	- 20 -
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	- 28 -
PREMIERE PARTIE :	- 29 -
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	- 29 -
DEUXIEME PARTIE :	- 33 -
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	- 33 -
PROJET DE LOI	- 43 -
DEUXIEME PARTIE :	- 46 -
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	- 46 -
ANNEXES	- 52 -
ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES	- 53 -
ANNEXE 2 : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE	- 55 -
ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE	- 56 -
ANNEXE IV : RECAPITULATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	- 66 -
ANNEXE V : DEFICIT STANDARD	- 67 -
ANNEXE VII : CREDITS EVALUATIFS	- 69 -
ANNEXE VIII : CREDITS LUXEMBOURGEOIS	- 70 -
ANNEXE IX : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	- 71 -
ANNEXE XI : RISQUES BUDGETAIRES (CAUTIONS, GARANTIES, AUTRES RISQUES CONTINGENTS)	- 81 -
ANNEXE XII : RESERVE DE PRECAUTION DE FONCTIONNEMENT	- 82 -

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

1^{ère} partie : LE SOCLE DU BUDGET 2018

Le budget 2018 repose sur des bases macroéconomiques saines tout en étant porté par une philosophie d'action entièrement dédiée au citoyen, ce qui se décline dans ses grandes masses.

I. Le cadre macroéconomique :

La mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), a été profitable à l'économie sénégalaise avec la poursuite de l'exécution d'importants projets initiés par le Gouvernement. En effet, la consolidation des investissements publics, notamment, dans l'agriculture, les infrastructures et l'énergie, conjuguée à la relance des industries et aux performances des sous-secteurs de l'information et de la communication, du transport et des services financiers, ont concouru à la relance de la croissance économique.

Avec le PSE, de grands projets structurants ont vu le jour, dont un nouveau pôle urbain à 30 Km de Dakar, le prolongement de l'autoroute à péage jusqu'à l'aéroport international Blaise DIAGNE, une deuxième autoroute à péage en construction, un nouvel aéroport en cours de finition à 50 km de Dakar, le lancement prochain d'une ligne de Train Express Régional reliant Dakar au futur aéroport, de même que trois nouvelles centrales solaires déjà opérationnelles et d'une capacité cumulée de 70 MW.

C'est dire donc que le PSE a réussi à transformer l'économie sénégalaise, dotée aujourd'hui d'un excellent cadre macroéconomique caractérisé par une consolidation de la croissance économique, une maîtrise de l'inflation, une réduction continue des déficits publics et du compte courant, ainsi que par une dette soutenable.

En effet, au titre de l'année 2017, le taux de croissance du PIB devrait s'établir au-dessus de 6% pour la troisième année consécutive, une première au Sénégal au cours des quarante dernières années. L'inflation serait modérée en 2017, à moins de 2%. Le déficit budgétaire devrait poursuivre sa tendance à la baisse pour s'établir à 3,7% du PIB en 2017. En revanche, le déficit du compte courant devrait s'aggraver légèrement, suite au renchérissement des produits pétroliers importés et à l'accroissement des importations de biens d'équipement qui accompagne celui des investissements.

Mais au-delà de l'objectif d'émergence, l'ambition du Président de la République Macky SALL est surtout de réaliser une croissance de qualité, c'est-à-dire qui génère de l'emploi et des revenus, tout en favorisant un développement solidaire et inclusif : « le Sénégal de tous, le Sénégal pour tous ».

Aussi, l'année 2018 sera-t-elle particulièrement marquée par la consolidation des acquis, le renforcement des programmes sociaux et le lancement de nouvelles initiatives dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'agriculture, de la pêche, de l'artisanat et du financement des PME/PMI, des femmes et des jeunes.

Toutes ces nouvelles initiatives permettront d'amplifier la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Globalement, pour l'année 2018, le dynamisme de l'économie sénégalaise devrait se renforcer avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 7% contre 6,8% en 2017. Cette amélioration sera portée par le raffermissement des secteurs secondaire et tertiaire avec des hausses attendues respectivement à 7,4% et 7,0%.

La gestion des finances publiques sera marquée par la poursuite de l'accroissement des recettes budgétaires, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de la qualité des dépenses d'investissement. Au total, en 2018, le déficit budgétaire devrait être réduit à 3,5% après 3,7% en 2017.

Dans le même sillage, la situation des échanges avec le reste du monde devrait être caractérisée par une réduction progressive du ratio « déficit du compte des transactions courantes sur PIB », qui se situerait à 5%, à la faveur notamment du développement des exportations, en liaison avec la montée en puissance des secteurs moteurs d'exportations retenus dans le PSE.

Au titre de l'endettement, la prudence et la politique de reprofilage visant à substituer les instruments de court terme par des instruments de long terme seront maintenues. Le recours aux ressources concessionnelles sera privilégié et les problèmes de trésorerie connus ces dernières années, imputables notamment au déséquilibre financier structurel du service public postal ainsi qu'au financement des retraites, devraient être complètement réglés.

II. La philosophie générale :

La loi de finances 2018 est le quatrième budget de mise en œuvre en année pleine du PSE. Il constitue un tournant car autant les lois de finances des années précédentes étaient portées par le souci de doter le Sénégal de la base productive sans laquelle aucun développement n'est possible, autant celle-ci érige en priorité l'amélioration du bien-être des citoyens.

Toutefois, les fondamentaux de la politique budgétaire de l'Etat ne changent pas. Cette politique reste caractérisée par un effort d'investissement inégalé dans l'histoire du Sénégal, poursuivant trois objectifs majeurs : (i) rattraper le retard de notre pays dans la mise en place d'infrastructures structurantes (ii) renforcer le capital humain pour permettre au Sénégal de tirer pleinement profit du dividende démographique (iii) mettre à niveau l'appareil de sécurité et de défense nationales pour garantir la

tranquillité de nos concitoyens dans un environnement géopolitique lourd de menaces.

Un tel effort a pu être financé par une efficacité accrue du système fiscal et douanier, par le dynamisme de notre diplomatie économique et financière, ainsi que par les économies résultant de la rationalisation des dépenses budgétaires.

Les résultats sont d'ores et déjà visibles, à travers la performance macroéconomique exceptionnelle que le Sénégal est en train d'accomplir, illustrée notamment par le relèvement du taux de croissance du PIB qui, pour la première fois dans l'histoire économique du pays, s'installe sur une tendance forte et durable : 6.3% en 2015, 6.5% en 2016, 6.8% attendu en 2017 et 7% projeté en 2018.

Ce volontarisme budgétaire va désormais davantage se refléter au niveau microéconomique, à travers le renforcement des actions que mène l'Etat dans tous les secteurs socialement sensibles. En effet, après une première phase très active où les ressources publiques ont été surtout utilisées pour libérer le potentiel de l'économie nationale, stimuler les secteurs porteurs de croissance et, partant, accélérer la création de richesse, il s'ouvre à présent une seconde phase, de redistribution, qui doit permettre à nos concitoyens de profiter plus nettement des fruits de la croissance obtenue.

Il faut cependant préciser que l'appétence pour le social est bien antérieure au budget 2018, comme en témoignent les mesures hardies mises en œuvre depuis l'accession de son Excellence Monsieur Macky SALL à la magistrature suprême : gratuité de l'hémodialyse pour les insuffisants rénaux, baisse substantielle des impôts sur le revenu et sur l'accès à la propriété foncière, bourses de sécurité familiale, couverture maladie universelle, carte d'égalité des chances, apurement progressif des rappels dus aux contractuels de l'Education, revalorisation salariale de certains corps de la fonction publique, etc.

Cette dynamique va franchir un nouveau cap avec la loi de finances 2018 qui doit purement et simplement constituer le marqueur social du septennat, le budget qui exprime la plénitude des ambitions du Chef de l'Etat pour améliorer de manière significative le quotidien des Sénégalais.

Il s'agit ni plus ni moins du budget le plus social de l'histoire du Sénégal : 330,5 milliards de FCFA de dépenses d'investissement et 95,5 milliards de FCFA de dépenses de fonctionnement, pour un cumul de 426 milliards, directement affectés à des priorités sociales. Car l'Etat entend promouvoir un modèle de protection dans lequel les prestations sont fournies aux individus qui en ont besoin, indépendamment de leur propre contribution au financement du système, conformément aux valeurs de solidarité et de partage qui cimentent la société sénégalaise. Mais au-delà, le choix fait par le Gouvernement s'explique moins par des considérations morales que par une rationalité économique se trouvant au cœur du PSE : pas d'émergence sans cohésion sociale, pas de cohésion sociale sans un Etat qui protège ses citoyens.

Or l'Etat protecteur, c'est l'Etat qui combat les cinq grands maux que sont :

- la précarité (celle qui affecte le chômeur mais aussi le travailleur aux revenus faibles ou aux droits bafoués) ;
- l'insécurité (celle qui est générée par la délinquance mais aussi par les grands fléaux comme le terrorisme) ;
- l'insalubrité (celle qui va du manque d'hygiène ordinaire jusqu'aux périls écologiques les plus graves) ;
- la maladie (le pire ennemi du Budget : elle obère la productivité, et donc la sécrétion des ressources, tout en aspirant de plus en plus de dépenses, à travers la prise en charge des malades) ;
- l'ignorance (qui n'est pas l'illettrisme mais le déficit de compétences techniques et sociales rendant un individu inapte à la création de valeur).

L'Etat protecteur, c'est l'Etat qui prend soin du citoyen, de ses besoins élémentaires, qui le prépare pour les batailles du futur, qui offre à tous les mêmes chances de réussite.

Le Président de la République Macky SALL a voulu, après les budgets de redressement de la période 2012-2014, les budgets de consolidation de la période 2015-2017, que le budget 2018 ouvre un nouveau cycle : celui de la protection.

Mais loin de constituer un changement de paradigme, il faut plutôt voir dans cette volonté présidentielle l'impulsion d'un double mouvement : intensification et accélération. Car depuis 2012 déjà, l'Etat sénégalais est devenu un Etat qui s'évertue à protéger les sénégalais contre :

- la précarité (65,5 milliards de FCFA dépensés en bourses de sécurité familiale ; augmentation de la quote-part de la CFCE affectée au financement de la formation professionnelle et technique qui passe de 5% à 75% ; 10,2 milliards de FCFA investis dans le Programme des Domaines Agricoles Communautaires ; 104,2 milliards de FCFA alloués aux divers programmes en faveur de l'emploi des jeunes et des femmes, etc.) ;
- l'insécurité (augmentation du budget des forces de défense et de sécurité de 93% en 5 ans) ;
- l'insalubrité (145 milliards de FCFA investis dans différents programmes en matière d'assainissement et de préservation d'un environnement sain) ;
- la maladie (augmentation de 32,4% du budget de la santé et de la prévention, dont 32,3 milliards FCFA rien que pour la couverture maladie universelle) ;

- l'ignorance (le montant total de l'effort budgétaire en direction des secteurs de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur est passé de 157,5 milliards de FCFA en 2011 à 555,6 milliards FCFA en 2017).

Le présent projet de loi de finances représente toutefois une étape décisive dans le combat qui mène vers le bien-être de tous les sénégalais. Mais ce combat n'a de chances d'être remporté que si l'action budgétaire repose sur une stratégie bien articulée d'acquisition de ressources et de gestion des dépenses.

III. Les chiffres clés :

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2018 est arrêté à 3 709,10 milliards de FCFA, contre 3 360 milliards de FCFA pour la loi de finances initiale (LFI) 2017, soit une hausse de 349,2 milliards de FCFA en valeur absolue et 10,4% en valeur relative.

Ces montants se répartissent entre le budget général (I.1) et les comptes spéciaux du Trésor (II.2).

III.1. Le budget général de l'Etat :

Le budget général pour l'année 2018 passe à 3597,8 milliards de FCFA, soit un accroissement en valeur relative de 10,8% ou en valeur absolue de 349,7 milliards de FCFA par rapport à la LFI 2017, dans laquelle le budget général était arrêté à 3248,1 milliards de FCFA.

III.1.1. Les ressources :

Elles sont composées des grandes masses suivantes :

- recettes fiscales : 2211 milliards de FCFA, en hausse de 11,3% par rapport à la LFI 2017 ;
- recettes non fiscales : 117 milliards de FCFA, enregistrant ainsi une hausse de 18,9 % par rapport à la LFI 2017 ;
- autres ressources internes : 111,8 milliards de FCFA, en hausse de 14,1% par rapport à la LFI 2017 ;
- ressources externes : 1158 milliards de FCFA, en hausse de 8,6% par rapport à la LFI 2017.

III.1.2. Les charges :

Les charges du budget général pour l'année 2018 se décomposent comme suit :

- amortissement et charges de la dette publique (titre I) : 839,8 milliards de FCFA, contre 680 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 23,5% ;
- dépenses de personnel (titre II) : 633 milliards de FCFA, contre 586 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 8% ;

- dépenses de fonctionnement hors personnel : 785,5 milliards de FCFA, contre 756,9 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 3,8% ;
- dépenses en capital sur ressources internes : 822,5 milliards de FCFA, contre 788,2 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 4,4% ;
- dépenses en capital sur ressources externes : 517 milliards de FCFA, contre 437 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 18,3 %.

A l'intérieur des dépenses de fonctionnement hors personnel, on notera que :

- celles exécutées par l'Etat central, correspondant au titre III du budget, s'élèvent à 321,7 milliards de FCFA, en baisse de 6,4% par rapport à 2017 ;
- celles exécutées par les démembrements de l'Etat ainsi que les subventions à caractère social (titre IV du budget), s'élèvent à 463,8 milliards de FCFA, en hausse de 12,3 % par rapport à 2017 ;
- Au sein des dépenses d'investissement également, il y'a lieu de distinguer :
 - les dépenses exécutées par l'Etat central (titre V) qui passent de 205,2 milliards FCFA à 317,2 milliards de FCFA (112 milliards de hausse en valeur absolue, 54,6% en valeur relative par rapport à la LFI 2017) ;
 - et les dépenses exécutées par des démembrements de l'Etat ainsi que les subventions qui représentent, du point de vue de leur nature économique, un investissement (titre VI) : celles-ci passent de 583 milliards FCFA à 505,3 milliards de FCFA (77,7 milliards de baisse en valeur absolue, 13,3% en valeur relative par rapport à la LFI 2017).

III.2. Les comptes spéciaux du Trésor :

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont projetés en ressources et en charges à 111,3 milliards de FCFA, contre 111,9 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une baisse de 0,5 %.

Ils sont composés des postes suivants, tous équilibrés en recettes et en dépenses :

- comptes d'affectation spéciale : 96,1 milliards de FCFA ;
- comptes de commerce : 0,2 milliard de FCFA ;
- comptes de prêt : 13,8 milliards de FCFA ;
- comptes d'avance : 0,8 milliard de FCFA ;
- comptes de garantie et avals : 0,5 milliard de FCFA.

Tableau n°1 : Présentation générale des ressources et des charges de la LFI 2018 en comparaison avec 2017

En milliards FCFA

			LFI 2018/LFI 2017					LFI 2018/LFI 2017	
Ressources / Recettes	LFI 2017	LFI 2018	Ecart	%	Dépenses / Charges	LFI 2017	2018	Ecart	%
Recettes budgétaires	2084,1	2328,0	243,9	11,7%	Dettes publiques	680,0	839,8	159,8	23,5%
recettes fiscales	1985,7	2211,0	225,3	11,3%	intérêts	165,3	221,0	55,7	33,7%
recettes non fiscales	98,4	117,0	18,6	18,9%	Amortissements	514,7	618,8	104,1	20,2%
Dons budgétaires	35,0	47,0	12,0	34,3%	Masse salariale	586,0	633,0	47,0	8,0%
Recettes exceptionnelles	63,0	64,8	1,8	2,9%	Autres dépenses courantes	756,9	785,5	28,6	3,8%
			0,0		biens et services	343,9	321,7	-22,2	-6,4%
			0,0		transferts courants	413,0	468,8	55,8	13,5%
dont PPTE IADM	63,0	64,8	1,8	2,9%	Dépenses capital ress. internes	788,2	822,5	34,3	4,4%
dont SWAPP			0,0		Exécutés par l'Etat	205,2	157,5	-47,7	-23,3%
dont SONATEL			0,0		Transferts en capital	583,0	665,0	82,0	14,1%
Remboursements prêts et avances			0,0					0,0	
RESSOURCES INTERNES	2182,1	2439,8	257,7	11,8%	DEPENSES INTERNES	2811,1	3080,8	269,7	9,6%
Dons en capital	215,0	237,0	22,0	10,2%					
Tirages prêts projets	222,0	280,0	58,0	26,1%	Dépenses capital ress. externes	437,0	517,0	80,0	18,3%
Emprunts	629,0	641,0	12,0	1,9%					
RESSOURCES EXTERNES	1066,0	1158,0	92,0	8,6%					
RECETTES BUDGET GENERAL	3 248,1	3597,80	349,7	10,8%	DEPENSES BUDGET GENERAL	3248,1	3597,80	349,7	10,8%
Comptes affectation spéciale	90,7	96,1	5,4	6,0%	Comptes affectation spéciale	90,7	96,1	5,4	6,0%
Compte de commerce	0,2	0,2	0,0	0,0%	Compte de commerce	0,2	0,2	0,0	0,0%
Compte de prêts	19,8	13,8	-6,0	-30,4%	Compte de prêts	19,8	13,8	-6,0	-30,4%
Compte d'avances	0,8	0,8	0,0	0,0%	Compte d'avances	0,8	0,8	0,0	0,0%
Compte de garanties et aval	0,5	0,5	0,0	0,0%	Compte de garanties et aval	0,5	0,5	0,0	0,0%
Recettes CST	111,9	111,3	-0,6	-0,5%	Dépenses CST	111,9	111,3	-0,6	-0,5%
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3360,0	3709,10	349,2	10,4%	CHARGES LOI DE FINANCES	3360,0	3709,10	349,2	10,4%

2ème partie : LES MOYENS DU BUDGET 2018

La loi de finances 2018 met en œuvre une stratégie volontariste pour obtenir les ressources nécessaires à l'action publique, compte tenu de l'immensité des besoins auquel le pays doit faire face.

I. Des moyens en constante progression :

Comme dans tous les pays du monde, riches ou pauvres, ces moyens ne peuvent être que de deux ordres : des ressources internes et des ressources externes.

Les ressources internes sont d'abord celles issues de la fiscalité, qu'il s'agisse de la fiscalité intérieure ou de la fiscalité de porte.

En 2018, le système fiscal sénégalais continuera de faire preuve d'un grand dynamisme puisque les recettes s'établiront à 2 211 milliards de FCFA, en hausse de plus de 225 milliards en valeur absolue et de 11,3% en valeur relative par rapport à 2017.

Ce dynamisme est porté par la modernisation des administrations fiscale et douanière, au sein desquelles l'utilisation des technologies numériques prend de plus en plus de place et dans toutes les procédures (assiette, liquidation, contrôle, recouvrement). Il s'agit d'une véritable transformation digitale des Impôts et de la Douane, les défis de l'économie moderne obligeant ces administrations à faire leur mue afin de pouvoir s'adapter à la sophistication de l'évasion fiscale et de la fraude douanière.

Sont également classés parmi les ressources internes les dons budgétaires, qui vont augmenter de 12 milliards FCFA (34% par rapport à 2017), ainsi que les allègements de dettes issus des initiatives PPTE IADM, lesquels vont se situer à 64,8 milliards de FCFA contre 63 milliards FCFA dans la LFI 2017.

Au titre des ressources externes, les dépenses en capital sur ressources extérieures s'établiront à 517 milliards de FCFA, en hausse de 80 milliards FCFA par rapport à 2017, et seront réparties entre :

- 237 milliards FCFA de dons en capital, c'est-à-dire des projets et programmes de développement financés sous forme de subventions par les partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- 280 milliards FCFA de prêts projets (c'est-à-dire des projets et programmes d'investissements publics financés entièrement ou partiellement par des conventions de prêt signées avec les PTF).

Le reste des ressources externes, s'élevant à 641 milliards de FCFA, représente le montant que le Gouvernement doit être autorisé par le Parlement à emprunter sur le marché pour financer le déficit budgétaire.

II. Des moyens encore en deçà des besoins :

Lorsque l'on prend le secteur de l'éducation, secteur absolument vital pour le présent et pour le futur du pays, les études ont montré que le Sénégal a besoin de 42 520 salles de classe supplémentaires au primaire s'il veut assurer la scolarisation universelle à l'horizon 2023. Or, le coût unitaire d'une salle de classe est, en moyenne, de 7 000 000 FCFA.

Pour le cycle moyen secondaire, notre pays a besoin de 5487 salles de classe supplémentaires d'ici 2023 si nous voulons que les jeunes sénégalais qui sortent du primaire soient tous orientés au collège. Or, la construction d'un collège coûte au minimum 250 millions de FCFA.

Si l'on prend le niveau supérieur, à supposer même que le problème des infrastructures physiques soit bientôt réglé grâce au programme de construction de nouvelles universités (Diamniadio, Kaolack, Sénégal oriental...) lancé par le Gouvernement, le Sénégal doit faire face à un défi de taille : 10 996 enseignants supplémentaires sont nécessaires d'ici 2023 si l'on veut que les futurs bacheliers sénégalais étudient dans des conditions conformes aux normes internationales (pour rappel, le ratio d'encadrement internationalement reconnu est d'un encadreur pour dix-neuf étudiants). Mais si ces effectifs devaient être recrutés, l'impact sur la masse salariale serait de 189 018 622 952 FCFA.

En matière de santé, les besoins sont tout aussi immenses, tout en ayant une acuité particulière (car un individu peut vivre sans instruction mais pas sans santé).

Une illustration simple :

- en 2011, le Sénégal comptait 34 hôpitaux fonctionnels et 1257 postes de santé ;
- grâce aux programmes en cours du Gouvernement, en 2023 le Sénégal sera doté de 6 hôpitaux et 414 centres de santé supplémentaires (soit au total : 42 hôpitaux fonctionnels et 1671 postes de santé) ;
- malgré les programmes en cours, notre pays continuera d'accuser, en 2023, un déficit de 8 hôpitaux et 414 postes de santé pour fournir à la population une couverture sanitaire optimale.

S'agissant du personnel médical, on aura besoin en 2023 de 526 médecins, 890 sages-femmes et 1616 infirmiers de plus, par rapport à la situation de référence de 2011, si l'on veut que le Sénégal respecte les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé. Mais le recrutement de ce personnel, rien qu'en termes de rémunération, coûterait 12 363 075 044 FCFA au Budget, compte non tenu des charges induites (car une hausse des effectifs entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses de fonctionnement et même d'investissement des structures publiques).

Le domaine de la sécurité intérieure est encore plus préoccupant : 13 083 policiers et 27 596 gendarmes manqueront au Sénégal en 2023 pour respecter les normes internationales qui sont de un policier pour mille habitants et un gendarme pour cinq cent habitants.

Et le contexte sécuritaire interdit de considérer que le respect de telles normes soit un luxe réservé aux pays riches ; la délinquance et le terrorisme ne font pas de distinction entre les riches et les pauvres.

Mais sachant que l'impact sur la masse salariale de ces effectifs supplémentaires serait de 154 992 838 032 FCFA (compte non tenu des charges d'habillement, d'alimentation, de déplacement, de gestion administrative, etc.), on voit tout de suite le niveau des contraintes qui pèsent sur le Budget et à quel point les besoins auxquels l'Etat doit subvenir, aussi légitimes et essentiels soient-ils, doivent faire l'objet à la fois d'un fractionnement (on ne peut pas régler 100% des problèmes d'un secteur) et d'une hiérarchisation (on ne peut pas régler tous les problèmes de tous les secteurs en même temps).

Et quand se superposent l'urgence sanitaire, l'urgence éducative, l'urgence sécuritaire, l'urgence environnementale, l'urgence alimentaire, et toute une autre panoplie de défis dont le défaut de prise en charge risque de provoquer le chaos social, l'Etat ne peut pas compter uniquement sur ses ressources internes, quel que soit le dynamisme de son système fiscal. Le recours à l'emprunt devient incontournable, tout le défi consistant à le faire dans des conditions qui ne compromettent pas l'avenir des futures générations.

3ème partie : LES DEFIS DU BUDGET 2018

I. La maîtrise de la dette publique :

La dette publique est l'instrument qui permet d'étaler sur une durée suffisamment longue le coût financier des besoins de l'Etat dont la prise en charge ne peut pas être différée.

Les deux questions les plus importantes en matière de politique de dette sont :

- est-ce que l'Etat possède un système fiscal suffisamment performant pour garantir le remboursement futur des capitaux empruntés ?
- est-ce que l'Etat utilise les ressources empruntées dans des dépenses utiles et nécessaires, qui auront le maximum d'impact sur la richesse future de la Nation ?

La réponse à la première question ne se discute plus : le système fiscal sénégalais, objectivement le plus performant de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), a fini de faire ses preuves.

Quant à la seconde question, la politique du Président Macky SALL a été plébiscitée depuis longtemps par les investisseurs (comme en témoigne le succès de la dernière émission d'eurobond) et la stratégie économique et sociale qui ressort du budget 2018 ne devrait faire que renforcer cette confiance. Car le sujet de la dette ne doit pas être abordé uniquement sous le prisme des chiffres ; l'analyse est plus éclairante lorsque l'on y intègre la question des finalités.

Dans le budget 2018, le service de la dette représente un poste important parmi les dépenses de l'Etat (correspondant au titre I dudit budget : « amortissement et charges de la dette publique »). En 2018, ce service s'établira à 839,8 milliards de FCFA, décomposé entre :

- 618,8 milliards FCFA de remboursement de capital ;
- et 221 milliards FCFA d'intérêts à payer.

Ce montant est certes important, en hausse de 23,5% par rapport à 2017, mais il reste sous contrôle, comme le démontrent certains critères permettant d'apprécier la viabilité de la dette extérieure d'un pays (celle qui mérite le plus de surveillance, en raison notamment du risque de change).

a. Taux d'accroissement annuel moyen. La politique de maîtrise de l'endettement initiée depuis 2012, a permis de décélérer le taux d'accroissement annuel moyen de la dette en le ramenant de 21,8%, sur la période 2007-2011 (post allègements et annulations PPTe et IADM), à 13,6% sur la période 2012-2017.

b. Encours. Le stock de la dette publique totale est estimé à 5 827,36 milliards d'ici fin décembre 2017. Il est projeté à 6 420,65 milliards à fin 2018. Le taux de progression devrait être de 9,7% en 2017 et 10,18% en 2018. L'encours de la dette rapporté au PIB serait de 61,02% en 2017 et s'établirait à 61,44% à fin 2018, avant de connaître une baisse à partir de 2019.

Ainsi, l'évolution des taux d'endettement, qui s'est inscrite dans une tendance haussière ces dernières années expliquée par les facteurs tenant au refinancement de la dette (lié aux endettements historiques) et au financement temporaire d'opérations de trésorerie spécifiques, va commencer à régresser pour atteindre 30,6% à l'horizon 2035.

c. Service. Le service de la dette publique totale, qui a enregistré une forte progression entre 2006 et 2012 (passant de 13,5 à 34,8%, rapporté aux recettes budgétaires), s'est établi à 588,51 milliards pour l'année 2016 et à 732,49 milliards pour l'année 2017. Il représenterait, relativement aux recettes budgétaires, 28,43% en 2016 et 34,65% en 2017. Dans le projet de budget 2018, ce ratio s'établirait à 35,06%.

d. Analyse de viabilité. Les dernières analyses de viabilité de la dette, réalisées par le ministère de l'Economie, des Finances et du Plan et le Fonds monétaire international, attestent d'un profil de risque de surendettement faible.

En effet, tous les seuils de viabilité correspondant à la catégorie de notre pays, décrits par le tableau ci-après, sont respectés :

Tableau n°2 : Indicateurs et seuils de viabilité de la dette extérieure du Sénégal

Indicateurs	Seuils (en %)	Performances du Sénégal (en %)		
		2016	2017	Projections 2018
<i>Viabilité</i>				
Valeur actuelle nette de la dette extérieure / PIB	50	31	38	39
Valeur actuelle nette de la dette extérieure / exportations biens et services	200	166	206	192
Valeur actuelle nette de la dette extérieure / Revenus budgétaires	300	133	172	157
<i>Liquidité</i>				
Service de la dette extérieure / exportations biens et services	25	12,3	15	16
Service de la dette extérieure / Revenus budgétaires	22	9,8	13	13

Le résultat est incontestable : le Sénégal demeure un actif sûr et c'est à la même conclusion qu'aboutissent les marchés qui financent une partie de notre stratégie de développement. Le risque faible de surendettement de notre pays résulte des progrès accomplis dans le renforcement des capacités du ministère chargé des finances avec la création d'une direction spécialisée dans la gestion de la dette publique, de même que la mise en place d'un Comité National de la Dette Publique.

La première stratégie à moyen terme de gestion de la dette a été élaborée en 2012, laquelle recommande d'allonger l'échéance de la dette émise sur le marché régional — qui est assortie d'une échéance moyenne très courte — afin de minimiser les risques de refinancement, tout en préconisant de continuer à accorder la priorité au financement concessionnel pour minimiser les coûts d'emprunt. Le recours occasionnel aux emprunts non concessionnels serait consacré uniquement au financement du déficit budgétaire.

La loi de finances 2018 a été conçue pour faire en sorte que le Sénégal conserve ses acquis en matière d'endettement, tout en se donnant les moyens de relever d'autres défis qui touchent plus directement la vie des citoyens.

II. La construction d'une administration de développement :

Le PSE est un référentiel de politique économique et sociale qui accorde une attention particulière à l'administration publique car c'est elle qui est chargée de traduire en actions concrètes les politiques ainsi que les projets qui structurent les trois axes du Plan. Mais une administration capable de porter un projet de développement, c'est d'abord un ensemble d'individus qui gagnent correctement leur vie et qui travaillent dans des conditions décentes.

II.1. Grâce à une rémunération correcte :

En 2018, la masse salariale est projetée à 633 milliards de FCFA. Dans la LFI 2017, elle se situait à 586 milliards. Elle augmente donc de 47 milliards en valeur absolue et 8% en valeur relative. C'est une progression importante voire spectaculaire mais c'est une progression qui s'explique par deux facteurs essentiels dans une société : le besoin de sécurité et la préoccupation de justice sociale.

Le besoin de sécurité, c'est celui des citoyens sénégalais et des étrangers vivant au Sénégal, dont le confort psychologique est mis à mal par des événements nationaux (les crimes de sang et autres faits divers crapuleux dont l'amplitude médiatique diffuse un sentiment d'insécurité au sein de la population) et internationaux (les attentats terroristes dans les pays voisins, alors que personne n'ignore que le Sénégal fait partie des cibles privilégiées des réseaux djihadistes).

L'une des missions fondamentales de l'Etat étant d'assurer la tranquillité publique, le Gouvernement se doit donc de renforcer l'appareil sécuritaire, afin de le hisser à la hauteur des menaces dans cet environnement particulièrement anxiogène.

Il ne s'agit pas d'affichage aux seules fins de rassurer la population. Si le Sénégal est le seul pays considéré comme stratégique en Afrique de l'Ouest à n'avoir pas subi d'attentat terroriste, il ne le doit pas à la Providence mais à la qualité de son appareil sécuritaire, particulièrement des capacités de prévention et d'anticipation de celui-ci.

L'expérience (y compris dans les pays occidentaux) ayant prouvé qu'il existe parfois des vases communicants entre la délinquance et le terrorisme, le Gouvernement a donc choisi de lutter sur ces deux fronts, raison pour laquelle le budget 2018 prévoit le recrutement de 3 990 agents supplémentaires des forces de défense et de sécurité.

L'autre impératif qui se reflète dans la masse salariale, c'est la justice sociale.

En effet, la décision annoncée par le Président de la République dans son discours à la Nation du 31 décembre 2015, d'intégrer chaque année dans cette masse salariale dix mille (10.000) professeurs et maîtres contractuels, constitue une mesure de haute justice sociale.

C'est dans la même lignée que la loi de finances 2018 prévoit une enveloppe de 29,4 milliards de FCFA pour le paiement des rappels d'intégration, de validation et d'avancement des enseignants.

Enfin, parmi les causes explicatives de l'augmentation de la masse salariale en 2018, figure la mise en œuvre de l'accord avec les syndicats de la Santé, portant sur la revalorisation des indemnités pour heures supplémentaires dites « heures de nuit ».

D'ailleurs, toujours par souci de justice sociale, le Gouvernement a décidé d'étendre la même mesure aux forces de défense et de sécurité, de même qu'au secteur de la justice, dans la mesure où ces corps affrontent les mêmes sujétions vespérales que leurs homologues de la Santé.

Malgré toutes ces mesures, l'Etat réussira en 2018 à maintenir le ratio masse salariale sur recettes fiscales sous la barre des 35% fixée par le Pacte de convergence, de stabilité et de solidarité de l'UEMOA. Ce ratio sera exactement de 29,1%.

Cela étant, l'esprit de responsabilité exige de ne pas perdre de vue que la rémunération dans le secteur public est beaucoup plus importante que la masse salariale. En effet, cette dernière est un concept technique qui renvoie à l'ensemble des salaires et accessoires versés aux personnels qui sont liés à l'Etat par un contrat de travail en bonne et due forme, qu'il s'agisse d'un contrat de droit public (les fonctionnaires) ou de droit privé (les agents non fonctionnaires). La masse salariale correspond, en loi de finances, au titre II du budget de l'Etat.

Mais l'Etat rémunère aussi d'autres travailleurs à qui il est lié non pas par des contrats de travail au sens strict du terme mais par des conventions (de droit privé) qui sont davantage proches, du point de vue de leur substance économique, de contrats de prestation de services.

C'est la raison pour laquelle cette rémunération est codifiée budgétairement non pas au titre II « dépenses de personnel » mais aux titres III « dépenses de fonctionnement » et IV « dépenses de transfert ».

Il s'agit notamment des professeurs et maîtres contractuels, dont la rémunération globale en 2018 atteindra 67,3 milliards de FCFA. Le secteur de l'éducation n'est pas le seul d'ailleurs à employer des contractuels pour pallier les déficits d'agents de la fonction publique : ils sont aussi très fréquents dans la Santé et l'Environnement. De sorte que ce sont 87,8 milliards de FCFA qui seront consacrés en 2018 à payer des rémunérations, dans le titre III.

S'agissant du titre IV, à noter qu'il intègre la rémunération des membres des institutions de la République : Assemblée nationale, Haut Conseil des Collectivités territoriales et Conseil économique, social et environnemental, pour un montant de l'ordre de 15,8 milliards FCFA.

Mais l'essentiel de la masse salariale imputée dans les transferts courants concerne les personnes publiques qui, en dehors de l'Etat (c'est-à-dire le secteur parapublic : agences, établissements publics, fonds autonomes, etc.), versent des salaires à leurs employés. Lesdits salaires ne sont pas classés dans le titre II du budget (lequel est réservé à l'Etat stricto sensu) et ils atteignent un montant cumulé de 109,9 milliards de FCFA, pour 2018.

Enfin, l'Etat verse également des sommes de nature similaire pour faire exécuter ses projets d'investissement. En effet, la construction d'un centre de santé, l'informatisation d'un service public ou l'aménagement d'un bassin agricole sont des activités qui peuvent parfois mobiliser, à côté des agents de la Fonction publique dont c'est la mission, des effectifs complémentaires que l'Etat est obligé de recruter pour les besoins du projet.

C'est pourquoi, même les titres V et VI du budget contiennent des dépenses de rémunération à hauteur de, respectivement, 9,4 et 10,9 milliards de FCFA. D'un point de vue juridique, ce n'est pas une anomalie puisque ce sont des lignes de dépenses prévues par la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (un projet d'investissement étant forcément mis en œuvre par des individus, il n'est pas incohérent que le budget d'investissement prévoit, dans les coûts du projet, la rémunération desdits individus).

Au total, hors du titre II, l'Etat et ses différents démembrements verseront en 2018 la somme globale de 233,8 milliards de FCFA de salaires, émoluments, indemnités et traitements divers. Ce qui porte la rémunération globale dans le secteur public à 866,8 milliards pour l'année 2018, soit 39% des recettes fiscales (bien loin cette fois

du critère de convergence de l'UEMOA), et cela compte non tenu de la masse salariale des collectivités territoriales.

Ce chiffre est important et il interpelle tous les acteurs du dialogue social.

Les facteurs qui le justifient sont connus (ils ont été expliqués plus haut) mais il n'en reste pas moins qu'un risque important en découle : celui d'un Etat qui consacre plus d'argent qu'il ne peut à verser des rémunérations, ce qui évince inmanquablement du cadrage budgétaire de nombreuses autres dépenses bénéfiques pour la collectivité. Et cela pose un véritable problème d'équité entre les citoyens car sur treize millions de sénégalais, moins de deux cent mille consomment directement plus du tiers des recettes fiscales, tout en se partageant le reste des ressources publiques avec l'ensemble de leurs concitoyens.

III.2. Grâce à des conditions de travail décentes :

Le contenu du budget 2018 reflète cette ambition car les dépenses de fonctionnement du secteur public progressent de 28,6 milliards de FCFA (3,8% en valeur relative). C'est un chiffre non négligeable certes mais qui représente le prix à payer pour avoir des services publics de qualité et de bonnes conditions de travail pour les agents de l'Etat.

En outre, la hausse du budget de fonctionnement des administrations publiques constitue une bonne nouvelle pour l'économie car derrière chaque dépense, derrière chaque achat public, se trouve un opérateur économique qui réalise un chiffre d'affaires (d'autant plus que l'expérience révèle que ce sont les dépenses de fonctionnement de l'Etat qui profitent le plus aux microentreprises ainsi qu'aux PME).

Toutefois, cette augmentation n'est pas homogène car si les transferts courants, qui correspondent pour l'essentiel aux subventions en direction de certains groupes sociaux, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement des agences, établissements publics et autres entités publiques dotées de l'autonomie budgétaire, augmentent de 58,1 milliards (ou 14,08%), les dépenses des administrations centrales accusent elles une baisse de 29,5 milliards FCFA, équivalant à 8,6% en valeur relative.

La hausse des transferts courants ne doit cependant pas faire perdre de vue la réalité suivante : le titre IV a été délesté de nombreux chapitres budgétaires qui n'étaient pas adossés à des services dotés de l'autonomie budgétaire.

En cela, la loi de finances 2018 constitue le point de départ d'un travail de rationalisation très important et qui porte sur les crédits transférés (à ne pas confondre avec les dépenses de transfert, lesquelles renvoient à un autre concept technique).

Dans la LFI 2017, le titre IV représente 54,5% des dépenses de fonctionnement hors personnel du secteur public, une proportion qui augmente en 2018, pour se situer à 59,9%. Ce qui localise le centre de gravité de l'appareil administratif non pas au niveau des structures centrales des ministères mais au sein des démembrements de l'Etat (agences, établissements publics, fonds autonomes, etc.).

Cette forme d'organisation qui relève de la décentralisation technique ou fonctionnelle est à mettre sur le compte de la Nouvelle Gestion Publique (New Public Management), ce courant de pensée managériale promouvant l'utilisation des techniques de gestion privée à l'intérieur de la sphère publique, pour plus d'efficacité.

Toutefois, l'examen du périmètre du titre IV a révélé qu'en l'espace d'une décennie, se sont accumulés en son sein des crédits qui ne sont pas affectés à des démembrements de l'Etat en tant que tels, c'est-à-dire des structures dotées d'une personnalité juridique propre ainsi que d'une autonomie budgétaire, même si elles restent soumises à la tutelle technique d'un ministère sectoriel ainsi qu'à la tutelle financière du ministère chargé des finances.

En effet, la souplesse dans la mobilisation des crédits transférés (par le biais du mécanisme du compte de dépôt), a encouragé l'inscription de dépenses au titre IV alors même que leurs bénéficiaires étaient des services centraux, ce qui constitue une entorse à l'orthodoxie budgétaire.

La présente loi de finances 2018 a donc été l'occasion d'un travail de ré-imputation consistant à rattacher les dépenses concernées du titre IV au titre III. Toutefois, pour éviter de remettre en cause les procédures de marchés en cours et gagées sur des ressources logées dans des comptes de dépôt, ce travail ne pourra être totalement finalisé qu'en 2019, au terme d'une nécessaire période de transition.

Mais en dépit de cette démarche de prudence, ce sont environ 4 milliards de FCFA qui ont fait l'objet de ce changement de titre.

Globalement, la hausse du titre IV est imputable à l'effort supplémentaire que l'Etat entend consentir à l'égard des universités (5,2 milliards FCFA), pour leur permettre d'équilibrer définitivement leurs comptes, des étudiants (3 milliards FCFA de plus pour les bourses nationales) mais aussi en direction de la santé des populations (3 milliards supplémentaires en faveur de la couverture maladie universelle).

Parallèlement, quelques 11 milliards de FCFA sont venus grossir le titre III en provenance du titre VI « transferts en capital », conséquence de la poursuite de la rationalisation des dépenses d'investissement. L'explication est simple : le budget d'investissement de l'Etat du Sénégal contient des dépenses qui, du point de vue de leur nature intrinsèque, relèvent davantage du fonctionnement que de l'investissement en tant que tel.

Ce phénomène, qui est autant lié à des facteurs techniques (notamment la définition même de l'investissement) que juridiques (c'est la Nomenclature Budgétaire de l'Etat, issue d'une directive communautaire, qui permet elle-même un tel classement), n'est pas étranger au manque d'efficacité qui était reproché à l'investissement public

pendant des années (avec des montants dépensés considérables mais une croissance atone).

Depuis 2014 donc, une inflexion de la politique budgétaire a permis de transférer vers le budget de fonctionnement (titres III et IV) des dépenses habituellement inscrites aux titres V et VI alors que leur nature réelle les fait plutôt relever du fonctionnement.

Rien que la première année de ce processus, ce sont près de 40 milliards de FCFA qui avaient fait l'objet de reclassement. Néanmoins, le phénomène bureaucratique, encouragé par l'autonomie que possèdent les ministères sectoriels dans la préparation de leurs budgets, est tel qu'à chaque loi de finances, de nouvelles dépenses (certes en baisse constante) doivent être transférées vers des titres plus adéquats, d'où les 11 milliards évoqués ci-dessus.

Ce problème sera définitivement réglé à partir de la loi de finances 2019 car le ministère des finances a lancé le chantier de la réforme de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat avec l'objectif d'aboutir, avant le 31 mai 2018, à un cadre normatif permettant de mieux orienter les dépenses d'investissement vers la formation brute de capital fixe.

Mais pour l'heure, s'agissant du budget 2018, la baisse de 29,5 milliards FCFA du titre III doit être amplifiée, en termes d'analyse, des 11 milliards FCFA issus des exercices de reclassement de dépenses. Autrement dit, les consommations du secteur public central vont en réalité baisser de 40,5 milliards entre 2017 et 2018, ce qui est le signe de la détermination de l'Etat à réduire son train de vie, afin de dégager de nouvelles marges à affecter aux priorités économiques et sociales de la Nation.

La rationalisation des dépenses courantes s'est amplifiée avec l'introduction, depuis trois (3) exercices budgétaires, dans le budget de fonctionnement, d'une réserve de précaution à laquelle certains ministères peuvent avoir accès si des réformes préalablement identifiées sont menées dans leurs secteurs (agriculture, éducation, enseignement supérieur, diplomatie, cadre de vie, etc.).

Cette réserve de précaution porte sur un montant de 14,8 milliards de FCFA dans le budget 2018.

III. L'amélioration de la condition économique et sociale des sénégalais :

C'est l'autre grande ambition du budget 2018 et elle est principalement portée par la partie « investissement » de ce budget. Rappelons que :

- les dépenses en capital sur ressources internes vont s'élever à 822,5 milliards de FCFA, contre 788,2 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 4,4% ;
- les dépenses en capital sur ressources externes : 517 milliards de FCFA, contre 437 milliards de FCFA dans la LFI 2017, soit une progression de 18,3%.

Dans le détail, le budget d'investissement 2018 est composé de 713 projets distincts. Mais dans ce portefeuille, 635 (soit 89%) sont des projets en cours d'exécution et seulement 78 (soit 11%) des projets nouveaux sélectionnés à partir de la banque de projets instituée dorénavant et à la faveur de leur évaluation concluante.

Cette répartition indique la cohérence qui doit exister entre le cycle de l'investissement public et le cycle démocratique. La bonne pratique républicaine consiste à éviter de lancer un grand nombre de nouveaux projets en fin de mandat, sachant que la plupart des investissements publics s'exécutent sur une durée pluriannuelle. 2018 sera donc l'année de la finalisation des programmes et projets de développement qui avaient constitué, entre 2014 et 2015, la rampe de lancement du PSE.

Conformément à la stratégie de reconquête de notre souveraineté budgétaire, le poids de l'Etat dans le financement des projets est déterminant : 498 projets (70% du portefeuille) sont financés à 100% par les ressources nationales, pour un montant de 628,5 milliards de FCFA ; 57 projets sont cofinancés avec les PTF (22% du portefeuille global) et dans ces projets, l'Etat apporte une contribution de 194,4 milliards FCFA.

Le tableau ci-après indique les principaux projets publics de la gestion 2018 et l'enveloppe qui leur sera consacrée dans le budget.

Tableau n°3 : Principaux projets et programmes du budget d'investissement 2018

Principaux projets du budget 2018		
Numéro d'ordre	Intitulé projet ou programme	
INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS		Montant en FCFA
1	ENTRETIEN ROUTIER	10 000 000 000
2	PROJET DE REHABILITATION DE LA RN2 (NDIOUM OUROSSOGUI BAKEL) ET DE DESENCLAVEMENT DE LÎLE A MORPHIL	10 000 000 000
3	PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A PEAGE AIBD-MBOUR-THIES	11 000 000 000
4	PROJET AUTOROUTE THIES-TOUBA	20 000 000 000
5	ELARGISSEMENT - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES NIAYESY/CC VOIRIES URBAINES DE CONNEXION	10 000 000 000
6	PROGRAMME PRIORITAIRE DE DESENCLAVEMENT (Boucle du Boudier, Pont de Marssassoum, Boucle des Kalounayes, Kédougou-Salémata, Bambey-Baba Garage-Mékhé et Dabo-Fafacourou-Médina El Hadji)	15 000 000 000
7	TRAIN RAPIDE DAKAR-AIBD	44 000 000 000
INFRASTRUCTURES ET SERVICES ENERGETIQUES		
8	PROGRAMME NATIONAL ELECTRIFICATION RURALE	10 000 000 000
9	PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE OMVG (SAMBANGALOU)	22 000 000 000
AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE		
10	PROGRAMME EQUIPEMENT MONDE RURAL	6 488 000 000
11	CORRIDORS CEREALIER	4 000 000 000
12	FONDS DE SECURISATION DU CREDIT RURAL	5 000 000 000
13	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE	13 500 000 000
14	PROGRAMME DES DOMAINES AGRICOLES COMMUNAUTAIRES (PRODAC)	12 000 000 000
15	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION ZOOSANITAIRE	1 124 000 000
16	PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE LAITIERE (PRADELAIT)	1 313 000 000
17	PROGRAMME NATIONAL D'AUTONOMISATION EN MOUTONS DE TABASKI	480 000 000
18	PROGRAMME MOTORISATION PIROGUE	4 262 000 000
HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT		
19	PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL	6 000 000 000

20	DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	2 500 000 000
21	PROGRAMME DECENNAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS-PHASE D'URGENCE : VOLET GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 000 000 000
Principaux projets du budget 2018		
Numéro d'ordre	Intitulé projet ou programme	
22	PROJET D'ASSAINISSEMENT DES 10 VILLES	4 000 000 000
23	PROGRAMME D'URGENCE AEP DAKAR	1 500 000 000
24	APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE DAKAR (KMS3)	8 000 000 000
25	REALISATION D'UNE USINE DE DESSALEMENT EAU DE MER	3 000 000 000
26	PROJET DE PROTECTION DE LA "LANGUE DE BARBARIE"	2 000 000 000
27	PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MEDINA BAYE	1 000 000 000
SANTE ET PROTECTION SOCIALE		
28	PROGRAMME NATIONALE DES BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	40 000 000 000
29	CONSTRUCTION HOPITAL DALLAL JAMM	2 516 000 000
30	RENF DES MOY D'EVAC (VEDETTES, AMBUL)	2 000 000 000
31	UNITE DE CREATION DE VACCIN CONTRE LA FIEVRE JAUNE/PASTEUR	2 500 000 000
32	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAUX DE TOUBA, SEDHIOU, KEDOUGOU ET KAFFRINE	8 000 000 000
33	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA NUTRITION	4 533 000 000
TOURISME ET CULTURE		
34	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CREDIT HOTELIER	2 500 000 000
35	PROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES (ZONES TOURISTIQUES INTEGREES)	1 500 000 000
36	FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	1 750 000 000
37	PROJET DE REHABILITATION DES EDIFICES RELIGIEUX	5 000 000 000
ENTREPRENARIAT		
38	FONDS NATION ENTREPRENARIAT RAPIDE	30 000 000 000
39	FONDS NATIONAL CREDIT FEMMES	1 000 000 000
40	FONDS NATIONAL DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ	1 000 000 000
41	FONDS D'IMPULSION A LA MICRO-FINANCE	1 000 000 000
GOUVERNANCE LOCALE		
42	F.E.C.L/EQUIPEMT COLL.LOCALES	22 290 000 000
43	PROJET DE DEVELOPPEMENT POLE CASAMANCE	2 500 000 000

44	PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX AGGLOMERATIONS	2 500 000 000
45	PROMOVILLES	8 000 000 000
EDUCATION-FORMATION		
46	PROJET MANUELS SCOLAIRES	2 300 000 000
Principaux projets du budget 2018		
Numéro d'ordre	Intitulé projet ou programme	
47	PROJET AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE (PAQEEB)	3 853 000 000
48	PROJET DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES	3 700 000 000
49	CONSTRUCTION UNIVERSITE EL HADJI IBRAHIMA NIASSE DE KAOLACK REVOIR LE PLAN DE FINANCEMENT	5 000 000 000
50	CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES	13 000 000 000
51	Université Amadou Moctar MBOW	23 556 000 000
DEFENSE ET SECURITE NATIONALE		
52	EQUIPEMENT DEFENSE NATIONALE	9 989 000 000
53	EQUIPEMENT GENDARMERIE NATIONALE	6 494 000 000
54	SECURISATION DES EDIFICES PUBLICS POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	3 500 000 000
55	PROJET DE CREATION ET DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT DE LA BRIDAGE NATIONALE DE SAPEURS POMPIERS	2 900 000 000
56	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE URBAINE	6 374 000 000
57	PROGRAMME D'URGENCE DE MODERNISATION DES AXES ET TERRITOIRES FRONTALIERS - PUMA	3 500 000 000
58	PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES FORCES DE POLICE	2 000 000 000
59	ACQUISITION DE PATROUILLEUR POUR L'AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES (ANAM)	5 577 000 000
60	PROGRAMME D'APPUI AU CADRE D'INTERVENTION ET DE COORDINATION INTERMINISTERIEL DES OPERATIONS DE LUTTE ANTI-TERRORISTE	3 000 000 000

Comparativement aux lois de finances initiales pour 2016 et 2017, les principaux flux de la présente loi de finances pour l'année 2018 sont décrits dans le tableau ci-après :

Tableau n°4 : récapitulatif des LFI 2016, 2017 et 2018

En milliards FCFA

	2016	2017	2018	ECARTS	
	LFI	LFI	LFI	Valeur	% LF18/LF17
TOTAL BUDGET	3 022,4	3 360,0	3 709,1	349,2	10,4%
BUDGET GENERAL					
Ressources du budget général	2 924,6	3 248,1	3 597,8	349,7	10,8%
Ressources internes dont:	1958,7	2 182,1	2 439,8	257,7	11,8%
Recettes ordinaires hors dons	1834,0	2 084,1	2 328,0	243,9	11,7%
Recettes exceptionnelles	63,7	63,0	64,8	1,8	2,9%
Autres recettes	3,0	0,0		0,0	
Dons budgétaires	58,000	35,0	47,0	12,0	34,3%
Ressources externes	965,9	1 066,0	1 158,0	92,0	8,6%
Ressources affectées à l'investissement	434,0	437,0	517,0	80,0	18,3%
Emprunts	531,9	629,0	641,0	12,0	1,9%
				0,0	
Charges du budget général	2924,6	3 248,1	3 597,8	349,7	10,8%
Dépenses ordinaires dont:	1879,6	2 022,9	2 258,3	235,4	11,6%
Dette publique	595,6	680,0	839,8	159,8	23,5%
Traitements et salaires	538,2	586,0	633,0	47,0	8,0%
Autres dépenses courantes	745,8	756,9	785,5	28,6	3,8%
Dépenses d'investissement dont:	1045,0	1 225,2	1 339,5	114,3	9,3%
sur ressources internes	611,0	788,2	822,5	34,3	4,4%
sur ressources externes	434,0	437,0	517,0	80,0	18,3%
Solde du Budget général					
COMPTES SPECIAUX TRESOR					
Ressources	97,8	111,9	111,3	-0,6	-0,5%
Charges	97,8	111,9	111,3	-0,6	-0,5%
Solde des comptes spéciaux	6,0	0,0	0,0	0,0	
dont subvention aux prêts logement		6,0		-6,0	-100,0%

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

PREMIERE PARTIE :

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

Exposé des motifs

Cet article autorise la perception annuelle des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat conformément aux lois et règlements, en application des dispositions de l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et de celles de la présente loi de finances. Un état des prévisions de recettes est annexé (I) à cette présente loi.

Cet article évalue aussi les ressources de la présente loi sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques, et d'autre part, des projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2017. Ainsi, les ressources de la présente loi de finances passent de 3360 milliards FCFA à 3709,1 milliards FCFA, soit une progression de 349,2 milliards FCFA en valeur absolue et 10,4% en valeur relative.

Les ressources internes sont projetées à 2439,8 milliards FCFA en 2018 contre 2 182,1 milliards FCFA en 2017 soit une hausse de 257,7 milliards FCFA.

Les prévisions de ressources externes sont de 1158 milliards FCFA en 2018 contre 1 066 milliards FCFA en 2017 soit une progression de 92 milliards FCFA en valeur absolue.

Les prévisions de ressources des comptes spéciaux du Trésor, ont quant à elles diminué de 600 millions, passant de 111,9 milliards FCFA à 111,3 milliards FCFA.

Texte de l'article :

« I – L'Etat, les collectivités locales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2018, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 2 439.800.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 1 158.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV – Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 111.300.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la loi de finances pour l'année 2018 sont ainsi prévues à 3 709.100.000.000 FCFA. »

ARTICLE 3 : Evaluation des charges

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au Budget général par grandes catégories de dépenses à 3 597.800.000.000 FCFA et aux comptes spéciaux du Trésor à 111.300.000.000 FCFA. Comparativement à l'année 2017, ces charges progressent de 349,7 milliards FCFA en valeur absolue et 10,8% en valeur relative.

Texte de l'article :

« Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 3 597.800.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 111.300.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget

Exposé des motifs

Cet article récapitule les ressources et les charges du Budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

En outre, le même article autorise le Président de la République à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat pour un montant global de 1 686.800.000.000 FCFA. Ce montant correspond au déficit budgétaire évalué à 367.000.000.000 FCFA augmenté du montant des ressources extérieures

affectées à des dépenses d'investissement de 517.000.000.000 FCFA et des dons budgétaires de 47.000.000.000 FCFA, des prêts projets de 62.000.000.000 FCFA, de l'amortissement de la dette 618.800.000.000 FCFA et des opérations de trésorerie pour 75.000.000.000 FCFA.

Par ailleurs, cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2018, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre » :

En milliards FCFA

Ressources / Recettes	LFI 2018	Dépenses / Charges	LFI 2018
Recettes budgétaires	2328,0	Dette publique	839,8
recettes fiscales	2211,0	intérêts	221,0
recettes non fiscales	117,0	Amortissements	618,8
Dons budgétaires	47,0	Masse salariale	633,0
Recettes exceptionnelles	64,8	Autres dépenses courantes	785,5
dont PPTE IADM	64,8		
		Dépenses ordinaires	2258,3
		Dépenses capital ress. internes	822,5
		Exécutés par l'Etat	157,5
		Transferts en capital	665,0
		Dépenses capital ress. externes	517,0
RESSOURCES INTERNES	2439,8	Dépenses d'investissement	1339,5
Dons en capital	237,0		
Tirages prêts projets	280,0		
Emprunts	641,0		
RESSOURCES EXTERNES	1158,0		
RECETTES BUDGET GENERAL	3597,80	DEPENSES BUDGET GENERAL	3597,80
Comptes affectation spéciale	96,1	Comptes affectation spéciale	96,1
Compte de commerce	0,2	Compte de commerce	0,2
Compte de prêts	13,8	Compte de prêts	13,8
Compte d'avances	0,8	Compte d'avances	0,8
Compte de garanties et aval	0,5	Compte de garanties et aval	0,5
Recettes Comptes spéciaux du Trésor	111,3	Dépenses Comptes spéciaux du Trésor	111,3
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3709,10	CHARGES LOI DE FINANCES	3709,10

II. – Pour l'année 2018, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.686.800.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances

Cette deuxième partie de la loi de finances comporte les moyens mis à la disposition des services de l'Etat par grandes catégories de dépenses et les dispositions diverses prévues aux articles premier, 2 et 3 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant lois de finances.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article prévoit les services votés des dépenses ordinaires. Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2017 et ceux prévus dans la présente loi de finances pour l'année 2018, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les annexes 2 et 3 de la présente loi ;
- par des annexes contenues dans les « fascicules budgétaires » établies pour chaque institution et ministère, lesquels fascicules fournissent les explications des différences entre les services votés réévalués en 2018 et les allocations de la loi de finances pour 2017.

Le montant des crédits applicables aux services votés des dépenses ordinaires est arrêté à 2 217.273.961.000 FCFA :

Texte de l'article :

*« Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances pour l'année 2018, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de **2 217.273.961.000** FCFA conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	839 800 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	633 000 000 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	299 073 358 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	445 400 603 000	francs CFA
total	2 217 273 961 000	francs CFA

ARTICLE 7 : Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Exposé des motifs

Cet article arrête les mesures nouvelles des dépenses ordinaires. La comparaison entre les crédits ouverts dans la loi de finances initiale pour l'année 2017 et ceux prévus par la présente loi de finances, au titre des dépenses ordinaires, est donnée aux annexes 2 et 3.

Texte de l'article :

*« Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, à un montant de **41 026 039 000 FCFA**, ainsi répartis :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	-	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	-	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	15 245 828 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	25 780 211 000	francs CFA
total	41 026 039 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.»

ARTICLE 8 : Dépenses en capital

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant du financement des investissements, dans la présente loi de finances pour l'année 2018 à 1 339.500.000.000 FCFA, composé :

(i) des projets et actions financés entièrement par l'Etat pour un montant de 822.500.000.000 FCFA ;

(ii) des investissements financés sur ressources extérieures pour un montant de 517.000.000.000 FCFA.

Ce montant est réparti entre les investissements exécutés par l'Etat pour un montant de 674.554.688.000 FCFA et les transferts en capital pour un montant de 664.945.312.000 FCFA.

Texte de l'article :

« I – Il est ouvert pour l'année 2018, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 1 339.500.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat
 - Titre 6: Transfert en capital

674 554 688 000
 664 945 312 000
 1 339 500 000 000

II – Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l'année 2018, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 517.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	280 000 000 000	francs CFA
- Subvention	237 000 000 000	francs CFA
<i>total</i>	517 000 000 000	francs CFA

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

B-1 – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 9 : Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d’indemnités sur les comptes d’affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue pour l'année 2018, les charges des comptes d'affectation spéciale à un montant de 96.100.000.000 FCFA.

Il autorise le paiement de traitement ou d'indemnités à des agents de l'Etat par imputation directe aux comptes d'affectation spéciale ci-après:

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- le compte des Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

Il autorise le report du solde créditeur du compte spécial « Fonds National de Retraite » au 31 décembre 2018.

Texte de l'article :

« I.- Les charges des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2018 sont évaluées à 96.100.000.000 FCFA.

II – Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

III – Les soldes de tous les comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2018, ne seront pas reportés, à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.»

B-2 – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 :

Exposé des motifs

Cet article arrête, le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert du compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », conformément aux dispositions de l'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances.

Texte de l'article :

«I.- Les charges des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2018 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées», un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA. »

B-3 – COMPTES DE PRETS

ARTICLE 11:

Exposé des motifs

Pour les comptes « Prêts à divers particuliers », des remboursements d'un montant de 13.750.000.000 FCFA sont projetés.

Texte de l'article :

« I - Les charges des comptes de prêts, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, sont évaluées à 13.750.000.000 FCFA.

II - Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- Prêts aux collectivités locales 800.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers particuliers 12.950.000.000 FCFA »

B-4 – COMPTES D’AVANCES.

ARTICLE 12:

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges des comptes d’avances consenties aux collectivités locales.

Texte de l’article :

« Les charges des comptes d’avances, dans la présente loi de finances pour l’année 2018, sont évaluées à 800.000.000 FCFA. »

B-5– COMPTES DE GARANTIES ET AVALS.

ARTICLE 13 :

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges des comptes d’avances consenties aux garanties et avals.

Texte de l’article :

« Les charges des comptes de garanties et avals, dans la présente loi de finances pour l’année 2018, sont évaluées à 500.000.000 FCFA. »

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Taxes parafiscales

Exposé des motifs

Cet article énumère la liste complète des taxes parafiscales parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l’année.

Texte de l’article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d’être opérée pendant l’année 2018. »

ARTICLE 15 : Crédits évaluatifs

Exposé des motifs

Cet article autorise de manière limitative les dépenses auxquelles s’appliquent les crédits évaluatifs. Il s’agit de crédits qui peuvent faire l’objet d’exécution en cas de

besoin, au-delà des dotations inscrites dans la présente loi, en application des dispositions de l'article 11 de la loi organique.

Les crédits évaluatifs s'appliquent au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure sur l'état annexé à la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7. »

ARTICLE 16: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable et le principe de l'existence préalable d'une autorisation financière suffisante avant tout acte engageant les finances publiques, posé par l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration (COA) et d'en préciser le sens et le contenu, notamment en ce qui concerne les procédures de marchés publics.

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie. »

ARTICLE 17: autorisation de régulation des dépenses

Exposé des motifs

Cet article a pour objet d'habiliter le Gouvernement, à procéder à une régulation des dépenses, en vue de définir des objectifs qui sont compatibles avec la situation financière de l'Etat. En d'autres termes, il donne la possibilité au Gouvernement de geler les crédits et de les débloquer en fonction de la situation financière. Les modalités d'application de ces opérations sont précisées par circulaire du Ministre chargé des Finances.

Texte de l'article :

« Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital. »

ARTICLE 18 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Exposé des motifs de l'article:

Les dispositions de cet article contribuent à améliorer la gestion de la trésorerie et à favoriser la stratégie de retour au Compte unique du Trésor préconisé par diverses études.

Il s'agit, par ailleurs de compléter le dispositif, en vigueur, de centralisation de la trésorerie dans un compte unique ouvert au nom du Trésor dans les livres de la BCEAO, par un mécanisme de mise à disposition maîtrisée des subventions et autres concours du budget de l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques.

La domiciliation de ces concours dans les livres du Trésor et sa mobilisation, de façon concertée, permet ainsi de ne plus entretenir inutilement une trésorerie publique oisive dans les banques tout en assurant aux entités bénéficiaires le financement correct et régulier de leurs opérations.

Texte de l'article :

« Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor.

La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor. »

Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Exposé des motifs :

La compétitivité d'un pays se mesure d'abord à la qualité de ses ressources humaines et, dans le contexte d'une mondialisation tirée par l'économie de la connaissance, le capital humain est devenu l'un des actifs les plus sûrs dont puisse disposer un Etat, davantage même que les ressources naturelles.

C'est l'un des présupposés sur lesquels est bâti le Plan Sénégal Emergent (PSE), raison pour laquelle son axe II fait de la formation et du renforcement de capacités une priorité.

Cette priorisation n'est pas théorique puisqu'elle se décline, très concrètement, dans le schéma de financement le plus audacieux jamais mis en œuvre en faveur de la formation professionnelle et technique, depuis l'indépendance. Car si depuis 1987, 5% du produit de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) étaient affectés à l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP), en 2015, cette quote-part a été doublée et les 5% supplémentaires affectés à un Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (FFFPT).

L'objectif est d'arriver à un transfert de 100% de la CFCE au secteur de la formation professionnelle et technique à l'horizon 2019. C'est ainsi que la quote-part est passée de 10 à 25% en 2016, puis de 25 à 50% en 2017.

Le Gouvernement a décidé de franchir un cap supplémentaire en portant le niveau global de cette affectation à 75% en 2018, ce qui implique un prélèvement complémentaire de 25%.

Texte de l'article :

« Il est autorisé, à partir de l'année financière 2018 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 50% réparti entre l'Office national de la Formation professionnelle et le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 25% destiné au financement de la formation professionnelle et technique.

Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 25% seront précisées par décret. »

Telle est l'économie du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER : Contenu de la première partie de la loi de finances

Cette première partie de la loi de finances autorise la perception des ressources publiques, fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier.

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

ARTICLE 2: Autorisation de perception et évaluation des ressources publiques

I – L'Etat, les collectivités locales et les divers organismes sont habilités, pendant l'année 2018, à percevoir les impôts, produits et revenus qui leurs sont affectés, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 2 439.800.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 1 158.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

IV – Les ressources des comptes spéciaux du Trésor sont évaluées à 111.300.000.000 FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

V – Les ressources totales de la loi de finances pour l'année 2018 sont ainsi prévues à 3 709.100.000.000 FCFA.

ARTICLE 3 : Evaluation des charges

Les charges du Budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2018, à la somme de 3 597.800.000.000 FCFA et celles des comptes spéciaux du Trésor à 111.300.000.000 FCFA conformément aux annexes 2 et 3 de la présente loi.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 4 : Equilibre général du Budget

I - Pour l'année 2018, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les charges arrêtées aux annexes 2 et 3 ainsi que l'équilibre qui en résulte, sont présentées dans le tableau ci-après dénommé « tableau d'équilibre :

En milliards FCFA

Ressources / Recettes	LFI 2018	Dépenses / Charges	LFI 2018
Recettes budgétaires	2328,0	Dette publique	839,8
recettes fiscales	2211,0	intérêts	221,0
recettes non fiscales	117,0	Amortissements	618,8
Dons budgétaires	47,0	Masse salariale	633,0
Recettes exceptionnelles	64,8	Autres dépenses courantes	785,5
dont PPTE IADM	64,8		
		Dépenses ordinaires	2258,3
		Dépenses capital ress. internes	822,5
		Exécutés par l'Etat	157,5
		Transferts en capital	665,0
		Dépenses capital ress. externes	517,0
RESSOURCES INTERNES	2439,8	Dépenses d'investissement	1339,5
Dons en capital	237,0		
Tirages prêts projets	280,0		
Emprunts	641,0		
RESSOURCES EXTERNES	1158,0		
RECETTES BUDGET GENERAL	3597,80	DEPENSES BUDGET GENERAL	3597,80
Comptes affectation spéciale	96,1	Comptes affectation spéciale	96,1
Compte de commerce	0,2	Compte de commerce	0,2
Compte de prêts	13,8	Compte de prêts	13,8
Compte d'avances	0,8	Compte d'avances	0,8
Compte de garanties et aval	0,5	Compte de garanties et aval	0,5
Recettes Comptes spéciaux du Trésor	111,3	Dépenses Comptes spéciaux du Trésor	111,3
RESSOURCES LOI DE FINANCES	3709,10	CHARGES LOI DE FINANCES	3709,10

II. – Pour l'année 2018, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 1.686.800.000.000 FCFA. Ces emprunts budgétaires et de trésorerie pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Contenu de la deuxième partie de la loi de finances

Cette deuxième partie de la loi de finances comporte les moyens mis à la disposition des services de l'Etat par grandes catégories de dépenses et les dispositions diverses prévues aux articles premier, 2 et 3 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant lois de finances.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

ARTICLE 6 : Services votés des dépenses ordinaires

*Le montant des crédits ouverts dans la loi de finances pour l'année 2018, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de **2 217.273.961.000 FCFA** conformément aux annexes 2 et 3 et selon la répartition par titre suivante :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	839 800 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	633 000 000 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	299 073 358 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	445 400 603 000	francs CFA
total	2 217 273 961 000	francs CFA

ARTICLE 7 : Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

*Les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires sont fixés, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, à un montant de **41 026 039 000 FCFA**, ainsi répartis :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	-	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	-	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	15 245 828 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	25 780 211 000	francs CFA
total	41 026 039 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par Pouvoir public et ministère conformément à l'annexe 3 de la présente loi.

ARTICLE 8 : Dépenses en capital

I – Il est ouvert pour l'année 2018, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 1 339.500.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	674 554 688 000
- Titre 6: Transfert en capital	664 945 312 000
	1 339 500 000 000

II – Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), pour l'année 2018, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 517.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	280 000 000 000	francs CFA
- Subvention	237 000 000 000	francs CFA
total	517 000 000 000	francs CFA

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

ARTICLE 9 : COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Evaluation des charges, autorisation de report et de paiement de traitement ou d'indemnités

I.- Les charges des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2018 sont évaluées à 96.100.000.000 FCFA.

II – Le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale, est autorisé sur les comptes suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

III – Les soldes de tous les comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2018, ne seront pas reportés, à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.

ARTICLE 10 : COMPTES DE COMMERCE

I.- Les charges des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2018 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA.

ARTICLE 11: COMPTES DE PRETS

I - Les charges des comptes de prêts, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, sont évaluées à 13.750.000.000 FCFA.

II - Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- Prêts aux collectivités locales 800.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers particuliers 12.950.000.000 FCFA.

ARTICLE 12: COMPTES D'AVANCES

Les charges des comptes d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, sont évaluées à 800.000.000 FCFA.

ARTICLE 13 : COMPTES DE GARANTIES ET AVALS

Les charges des comptes de garanties et avals, dans la présente loi de finances pour l'année 2018, sont évaluées à 500.000.000 FCFA.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Taxes parafiscales

La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2018.

ARTICLE 15 : Crédits évaluatifs

Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7.

ARTICLE 16: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie. »

ARTICLE 17: autorisation de régulation des dépenses

Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital.

ARTICLE 18 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor.

La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor.

Article 19 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Il est autorisé, à partir de l'année financière 2018 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 50% réparti entre l'Office national de la Formation professionnelle et le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 25% destiné au financement de la formation professionnelle et technique.

Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 25% seront précisées par décret.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

ANNEXES

ANNEXE I : PREVISIONS DES RESSOURCES

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	Exécution Août 2017	LFI 2017	LFI 2018	ECARTS LFI 2017/2018	TAUX ECART
ARTICLE 71 - RECETTES FISCALES					
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	215 800 000	233 200 000	249 600 000	16 400 000	7,03%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires et autres rémunérations	194 900 000	345 100 000	385 700 000	40 600 000	11,76%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	19 778 000	31 800 000	33 234 000	1 434 000	4,51%
Paragraphe 0714 - Autres impôts directs (dont CGU)	0	600 000	0	-600 000	-100,00%
TOTAL IMPOTS DIRECTS	430 478 000	610 700 000	668 534 000	57 834 000	9,47%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	626 600 000	928 400 000	1 018 200 000	89 800 000	9,67%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	26 422 000	36 500 000	47 666 000	11 166 000	30,59%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	160 900 000	260 000 000	277 600 000	17 600 000	6,77%
Paragraphe 0718 : Droits et taxes à l'exportation	2 500 000	5 000 000	4 600 000	-400 000	-8,00%
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales	24 900 000	145 100 000	194 400 000	49 300 000	33,98%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	841 322 000	1 375 000 000	1 542 466 000	167 466 000	12,18%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	1 271 800 000	1 985 700 000	2 211 000 000	225 300 000	11,35%
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES					
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	14 300 000	26 000 000	31 500 000	5 500 000	21,15%
Paragraphe 0722 - Droits et frais administratifs	100 000	100 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0723 - Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	100 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0724 - Produits financiers	50 800 000	10 600 000	64 000 000	53 400 000	503,77%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	10 000 000	61 600 000	21 300 000	-40 300 000	-65,42%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	75 300 000	98 400 000	117 000 000	18 600 000	18,90%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	1 347 100 000	2 084 100 000	2 328 000 000	243 900 000	11,70%
074 - DONS PROGRAMMES	0	35 000 000	47 000 000	12 000 000	34,29%
076 - RECETTES EXCEPTIONNELLES	0	63 000 000	64 800 000	1 800 000	2,86%
0176 AUTRES EMPRUNTS INTERIEURS	0	629 000 000	641 000 000	12 000 000	1,91%
017 AUTRES EMPRUNTS	0	629 000 000	641 000 000	12 000 000	1,91%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729, 14 et 16	0	98 000 000	111 800 000	13 800 000	14,08%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72)	1 347 100 000	2 182 100 000	2 439 800 000	257 700 000	11,81%

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	Exécution Août 2017	LFI 2017	LFI 2018	ECARTS LFI 2017/2018	TAUX ECART
- 76 - 29 - 14-16)					
012 - DONS PROJETS ET LEGS	204 000 000	215 000 000	237 000 000	22 000 000	10,23%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	230 000 000	222 000 000	280 000 000	58 000 000	26,13%
017 AUTRES EMPRUNTS	0	629 000 000	641 000 000	12 000 000	1,91%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12, et 15)	434 000 000	1 066 000 000	1 158 000 000	92 000 000	8,63%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	1 781 100 000	3 248 100 000	3 597 800 000	349 700 000	10,77%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	97 750 000	111 850 000	111 300 000	-550 000	-0,49%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	1 892 950 000	3 359 950 000	3 709 100 000	349 150 000	10,39%
FONDS DE SOUTIEN(FSE)	20 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0,00%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FINANCES Y COMPRIS FSE	1 912 950 000	3 409 950 000	3 759 100 000	349 150 000	10,24%

ANNEXE 2 : RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

Rubriques	Crédits Ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Nouveaux crédits	Total	Ecart	
					Valeur absolue	%
BUDGET GENERAL						
Titre 1 - Dette publique	680 000 000 000	839 800 000 000	-	839 800 000 000	159 800 000 000	23,5%
Titre 2 - Dépenses de personnel	586 000 000 000	633 000 000 000	-	633 000 000 000	47 000 000 000	8,0%
Titre 3 - Dépenses de fonctionner	343 867 638 000	299 073 358 000	15 245 828 000	314 319 186 000	- 29 548 452 000	-8,6%
Titre 4 - Dépenses de transfert	413 032 362 000	445 400 603 000	25 780 211 000	471 180 814 000	58 148 452 000	14,1%
Total Autres dépenses courantes	756 900 000 000	744 473 961 000	41 026 039 000	785 500 000 000	28 600 000 000	3,8%
Total Dépenses ordinaires	2 022 900 000 000	2 217 273 961 000	41 026 039 000	2 258 300 000 000	235 400 000 000	11,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Ressources Internes	788 200 000 000	822 500 000 000	-	822 500 000 000	34 300 000 000	4,4%
Titre 5 - Dépenses en capital	205 254 046 000	157 554 688 000	-	157 554 688 000	- 47 699 358 000	-23,2%
Titre 6 - Transferts en capital	582 945 954 000	664 945 312 000	-	664 945 312 000	81 999 358 000	14,1%
Ressources externes	437 000 000 000	517 000 000 000	-	517 000 000 000	80 000 000 000	18,3%
Emprunts	222 000 000 000	280 000 000 000		280 000 000 000	58 000 000 000	26,1%
Subventions	215 000 000 000	237 000 000 000		237 000 000 000	22 000 000 000	10,2%
Total Dépenses d'investissemen	1 225 200 000 000	1 339 500 000 000	-	1 339 500 000 000	114 300 000 000	9,3%
Total Budget Général	3 248 100 000 000	3 556 773 961 000	41 026 039 000	3 597 800 000 000	349 700 000 000	10,8%
Dont subventions aux CST						
Aval et garanties	500 000 000	500 000 000		500 000 000	-	0%
Prêts aux logements	6 000 000 000	-				-100%
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes d'Affectation spéciale	90 650 000 000	96 100 000 000		96 100 000 000	5 450 000 000	6,0%
Comptes de commerce	150 000 000	150 000 000		150 000 000	-	0,0%
Comptes de prêts	19 750 000 000	13 750 000 000		13 750 000 000	- 6 000 000 000	-30,4%
Comptes d'avances	800 000 000	800 000 000		800 000 000	-	0,0%
Comptes de garantie et aval	500 000 000	500 000 000		500 000 000	-	0,0%
Total Comptes spéciaux du trésor	111 850 000 000	111 300 000 000		111 300 000 000	- 550 000 000	-0,5%
Total Loi de Finances	3 359 950 000 000	3 668 073 961 000	41 026 039 000	3 709 100 000 000	349 150 000 000	10,4%

ANNEXE III : RECAPITULATION PAR INSTITUTION ET MINISTERE ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
10 Dette Publique						
1	680 000 000 000	839 800 000 000	-	839 800 000 000	159 800 000 000	23,50%
TOTAL GENERAL SECTION 10	680 000 000 000	839 800 000 000	-			
21 Présidence de la République						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	8 665 642 320	9 162 719 880	-	9 162 719 880	497 077 560	5,74%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	9 321 484 000	9 544 373 000	-	9 544 373 000	222 889 000	2,39%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	20 110 277 000	20 783 277 000	500 000 000	21 283 277 000	1 173 000 000	5,83%
Total Fonctionnement	38 097 403 320	39 490 369 880	500 000 000	39 990 369 880	1 892 966 560	4,97%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	2 090 767 000	2 214 000 000	-	2 214 000 000	123 233 000	5,89%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	33 370 000 000	46 100 000 000	-	46 100 000 000	12 730 000 000	38,15%
Total Investissement	35 460 767 000	48 314 000 000	-	48 314 000 000	12 853 233 000	36,25%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 21	74 058 170 320	88 304 369 880	500 000 000	88 804 369 880	14 746 199 560	19,91%
22 Assemblée Nationale						
Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	13 634 506 000	14 074 506 000	-	14 074 506 000	440 000 000	3,23%
Total Fonctionnement	13 634 506 000	14 074 506 000	-	14 074 506 000	440 000 000	3,23%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	1 700 000 000	-	1 700 000 000	1 200 000 000	240,00%
Total Investissement	500 000 000	1 700 000 000	-	1 700 000 000	1 200 000 000	240,00%
TOTAL GENERAL SECTION 22	14 134 506 000	15 774 506 000	-	15 774 506 000	1 640 000 000	11,60%
24 Conseil Economique, Social et Environnemental						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 002 087 000	6 102 087 000	-	6 102 087 000	100 000 000	1,67%
Total Fonctionnement	6 002 087 000	6 102 087 000	-	6 102 087 000	100 000 000	1,67%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	300 000 000	100 000 000	-	100 000 000	- 200 000 000	-66,67%
Total Investissement	300 000 000	100 000 000	-	100 000 000	- 200 000 000	-66,67%
TOTAL GENERAL SECTION 24	6 302 087 000	6 202 087 000	-	6 202 087 000	- 100 000 000	-1,59%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
25 Conseil Constitutionnel						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	264 327 040	229 425 840	-	229 425 840	- 34 901 200	-13,20%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	792 730 000	836 330 000	-	836 330 000	43 600 000	5,50%
Total Fonctionnement	1 057 057 040	1 065 755 840	-	1 065 755 840	8 698 800	0,82%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	100 000 000	-	100 000 000	100 000 000	
Total Investissement	-	100 000 000	-	100 000 000	100 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 25	1 057 057 040	1 165 755 840	-	1 165 755 840	108 698 800	10,28%
26Office national de Lutte contre la Fraude et la	-	-	-	-	-	
Total 26	-	-	-	-	-	
27 Cour Suprême						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 065 084 000	1 116 682 060	-	1 116 682 060	51 598 060	4,84%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	771 063 000	771 063 000	-	771 063 000	-	0,00%
Total Fonctionnement	1 836 147 000	1 887 745 060	-	1 887 745 060	51 598 060	2,81%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	
Total Investissement	-	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 27	1 836 147 000	1 937 745 060	-	1 937 745 060	101 598 060	5,53%
28 Cour des Comptes						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 308 808 700	1 179 070 800	-	1 179 070 800	- 129 737 900	-9,91%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 386 884 000	2 386 884 000	250 000 000	2 636 884 000	250 000 000	10,47%
Total Fonctionnement	3 695 692 700	3 565 954 800	250 000 000	3 815 954 800	120 262 100	3,25%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	950 000 000	1 300 000 000	-	1 300 000 000	350 000 000	36,84%
Total Investissement	950 000 000	1 300 000 000	-	1 300 000 000	350 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 28	4 645 692 700	4 865 954 800	250 000 000	5 115 954 800	470 262 100	10,12%
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales						
Fonctionnement						
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 000 000 000	6 100 000 000	200 000 000	6 300 000 000	300 000 000	5,00%
Total Fonctionnement	6 000 000 000	6 100 000 000	200 000 000	6 300 000 000	300 000 000	5,00%
Investissement				-	-	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	500 000 000	100,00%
Total Investissement	500 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	500 000 000	100,00%
TOTAL GENERAL SECTION 29	6 500 000 000	7 100 000 000	200 000 000	7 300 000 000	800 000 000	12,31%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
30 Primature						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 848 584 980	3 344 420 220	-	3 344 420 220	495 835 240	17,41%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 866 604 000	1 677 992 000	106 000 000	1 783 992 000	- 2 082 612 000	-53,86%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 207 085 000	8 330 311 000	650 000 000	8 980 311 000	2 773 226 000	44,68%
Total Fonctionnement	12 922 273 980	13 352 723 220	756 000 000	14 108 723 220	1 186 449 240	9,18%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	11 445 000 000	9 244 000 000	-	9 244 000 000	- 2 201 000 000	-19,23%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	23 750 000 000	20 000 000 000	-	20 000 000 000	- 3 750 000 000	-15,79%
Total Investissement	35 195 000 000	29 244 000 000	-	29 244 000 000	- 5 951 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 30	48 117 273 980	42 596 723 220	756 000 000	43 352 723 220	- 4 764 550 760	-9,90%
31 Ministère des Affaires Etrangeres et des Senegalais de l'Exterieur						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	24 572 511 620	24 513 994 560	-	24 513 994 560	- 58 517 060	-0,24%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	23 419 615 000	24 197 530 000	1 508 607 000	25 706 137 000	2 286 522 000	9,76%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	9 113 206 000	4 938 114 000	-	4 938 114 000	- 4 175 092 000	-45,81%
Total Fonctionnement	57 105 332 620	53 649 638 560	1 508 607 000	55 158 245 560	- 1 947 087 060	-3,41%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	2 160 000 000	1 319 490 000	-	1 319 490 000	- 840 510 000	-38,91%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 300 000 000	4 300 000 000	-	4 300 000 000	1 000 000 000	30,30%
Total Investissement	5 460 000 000	5 619 490 000	-	5 619 490 000	159 490 000	2,92%
TOTAL GENERAL SECTION 31	62 565 332 620	59 269 128 560	1 508 607 000	60 777 735 560	- 1 787 597 060	-2,86%
32 Ministère des Forces Armées						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	90 648 157 540	106 082 670 020	-	106 082 670 020	15 434 512 480	17,03%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	28 271 390 000	28 227 589 000	6 701 221 000	34 928 810 000	6 657 420 000	23,55%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 979 687 000	3 285 687 000	-	3 285 687 000	306 000 000	10,27%
Total Fonctionnement	121 899 234 540	137 595 946 020	6 701 221 000	144 297 167 020	22 397 932 480	18,37%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	32 298 500 000	21 408 770 000	-	21 408 770 000	- 10 889 730 000	-33,72%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	25 000 939 000	26 861 490 000	-	26 861 490 000	1 860 551 000	7,44%
Total Investissement	57 299 439 000	48 270 260 000	-	48 270 260 000	- 9 029 179 000	
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	150 000 000	150 000 000	-	150 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 32	179 348 673 540	186 016 206 020	6 701 221 000	192 717 427 020	13 368 753 480	7,45%
33 Ministère de l'Intérieur						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	46 184 428 280	46 325 921 360	-	46 325 921 360	141 493 080	0,31%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	14 623 136 000	10 767 939 000	3 000 000 000	13 767 939 000	- 855 197 000	-5,85%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	18 335 871 000	13 125 871 000	930 000 000	14 055 871 000	- 4 280 000 000	-23,34%
Total Fonctionnement	79 143 435 280	70 219 731 360	3 930 000 000	74 149 731 360	- 4 993 703 920	-6,31%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	16 955 000 000	14 262 000 000	-	14 262 000 000	- 2 693 000 000	-15,88%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	37 026 000 000	34 174 000 000	-	34 174 000 000	- 2 852 000 000	-7,70%
Total Investissement	53 981 000 000	48 436 000 000	-	48 436 000 000	- 5 545 000 000	-10,27%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	200 000 000	200 000 000	-	200 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 33	133 324 435 280	118 855 731 360	3 930 000 000	122 785 731 360	- 10 538 703 920	-7,90%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
34 Ministère de la Justice						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	18 341 560 700	19 957 258 480	-	19 957 258 480	1 615 697 780	8,81%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	7 810 983 000	8 183 609 000	10 000 000	8 193 609 000	382 626 000	4,90%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 324 762 000	2 399 762 000	-	2 399 762 000	75 000 000	3,23%
Total Fonctionnement	28 477 305 700	30 540 629 480	10 000 000	30 550 629 480	2 073 323 780	7,28%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	7 443 000 000	7 766 000 000	-	7 766 000 000	323 000 000	4,34%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	1 100 000 000	-	1 100 000 000	600 000 000	120,00%
Total Investissement	7 943 000 000	8 866 000 000	-	8 866 000 000	923 000 000	11,62%
TOTAL GENERAL SECTION 34	36 420 305 700	39 406 629 480	10 000 000	39 416 629 480	2 996 323 780	8,23%
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	880 920 340	1 001 938 000	-	1 001 938 000	121 017 660	13,74%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	619 789 000	1 119 789 000	-	1 119 789 000	500 000 000	80,67%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	65 000 000	65 000 000	300 211 000	365 211 000	300 211 000	461,86%
Total Fonctionnement	1 565 709 340	2 186 727 000	300 211 000	2 486 938 000	921 228 660	58,84%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	703 000 000	248 000 000	-	248 000 000	- 455 000 000	-64,72%
Total Investissement	703 000 000	248 000 000	-	248 000 000	- 455 000 000	-64,72%
TOTAL GENERAL SECTION 35	2 268 709 340	2 434 727 000	300 211 000	2 734 938 000	466 228 660	20,55%
36 Ministère de l'Emploi, de l'Insertion Professionnelle et de l'Intensification de la Main d'œuvre						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	147 404 000	-	147 404 000	147 404 000	
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	-	186 427 000	-	186 427 000	186 427 000	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	800 000 000	200 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	
Total Fonctionnement	-	1 133 831 000	200 000 000	1 333 831 000	1 333 831 000	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	-	2 700 000 000	-	2 700 000 000	2 700 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	10 526 400 000	-	10 526 400 000	10 526 400 000	
Total Investissement	-	13 226 400 000	-	13 226 400 000	13 226 400 000	
TOTAL GENERAL SECTION 36	-	14 360 231 000	200 000 000	14 560 231 000	14 560 231 000	
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	792 934 240	1 116 464 180	-	1 116 464 180	323 529 940	40,80%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	504 170 000	903 170 000	-	903 170 000	399 000 000	79,14%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	696 600 000	696 600 000	200 000 000	896 600 000	200 000 000	28,71%
Total Fonctionnement	1 993 704 240	2 716 234 180	200 000 000	2 916 234 180	922 529 940	46,27%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	1 015 000 000	349 500 000	-	349 500 000	- 665 500 000	-65,57%
Total Investissement	1 015 000 000	349 500 000	-	349 500 000	- 665 500 000	-65,57%
TOTAL GENERAL SECTION 37	3 008 704 240	3 065 734 180	200 000 000	3 265 734 180	257 029 940	8,54%
38 Ministère de l'Intégration Africaine, du NEPAD et de la Francophonie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	211 259 820	333 568 000	-	333 568 000	122 308 180	57,89%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	637 000 000	346 778 000	-	346 778 000	- 290 222 000	-45,56%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	-	300 000 000	300 000 000	300 000 000	
Total Fonctionnement	848 259 820	680 346 000	300 000 000	980 346 000	132 086 180	15,57%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	633 000 000	380 000 000	-	380 000 000	- 253 000 000	-39,97%
Total Investissement	633 000 000	380 000 000	-	380 000 000	- 253 000 000	-39,97%
TOTAL GENERAL SECTION 38	1 481 259 820	1 060 346 000	300 000 000	1 360 346 000	- 120 913 820	-8,16%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 136 256 000	1 575 997 580	-	1 575 997 580	439 741 580	38,70%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	612 799 000	584 145 000	-	584 145 000	- 28 654 000	-4,68%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	3 901 480 000	5 075 640 000	-	5 075 640 000	1 174 160 000	30,10%
Total Fonctionnement	5 650 535 000	7 235 782 580	-	7 235 782 580	1 585 247 580	28,05%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	11 773 000 000	18 544 711 000	-	18 544 711 000	6 771 711 000	57,52%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	8 610 000 000	14 871 388 000	-	14 871 388 000	6 261 388 000	72,72%
Total Investissement	20 383 000 000	33 416 099 000	-	33 416 099 000	13 033 099 000	63,94%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	1 000 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-	0,00%
TOTAL GENERAL SECTION 40	27 033 535 000	41 651 881 580	-	41 651 881 580	14 618 346 580	54,07%
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	595 635 920	710 236 180	-	710 236 180	114 600 260	19,24%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	291 484 000	299 364 000	-	299 364 000	7 880 000	2,70%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	5 650 000 000	6 500 000 000	-	6 500 000 000	850 000 000	15,04%
Total Fonctionnement	6 537 119 920	7 509 600 180	-	7 509 600 180	972 480 260	14,88%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	67 425 000 000	80 520 000 000	-	80 520 000 000	13 095 000 000	19,42%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	124 625 000 000	126 070 000 000	-	126 070 000 000	1 445 000 000	1,16%
Total Investissement	192 050 000 000	206 590 000 000	-	206 590 000 000	14 540 000 000	7,57%
TOTAL GENERAL SECTION 41	198 587 119 920	214 099 600 180	-	214 099 600 180	15 512 480 260	7,81%
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 859 770 400	2 783 564 840	-	2 783 564 840	- 76 205 560	-2,66%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 335 061 000	1 335 061 000	60 000 000	1 395 061 000	60 000 000	4,49%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	26 607 148 000	25 707 148 000	500 000 000	26 207 148 000	- 400 000 000	-1,50%
Total Fonctionnement	30 801 979 400	29 825 773 840	560 000 000	30 385 773 840	- 416 205 560	-1,35%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	105 704 888 000	123 280 312 000	-	123 280 312 000	17 575 424 000	16,63%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	39 857 000 000	41 841 943 000	-	41 841 943 000	1 984 943 000	4,98%
Total Investissement	145 561 888 000	165 122 255 000	-	165 122 255 000	19 560 367 000	13,44%
TOTAL GENERAL SECTION 42	176 363 867 400	194 948 028 840	560 000 000	195 508 028 840	19 144 161 440	10,85%
43 Ministère de l'Economie, des Finances et du plan						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	21 853 687 140	25 458 837 560	-	25 458 837 560	3 605 150 420	16,50%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	12 790 670 000	12 036 985 000	-	12 036 985 000	- 753 685 000	-5,89%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 043 080 000	8 823 668 000	-	8 823 668 000	1 780 588 000	25,28%
Total Fonctionnement	41 687 437 140	46 319 490 560	-	46 319 490 560	4 632 053 420	11,11%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	20 061 400 000	20 451 862 000	-	20 451 862 000	390 462 000	1,95%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	49 746 560 000	40 019 616 000	-	40 019 616 000	- 9 726 944 000	-19,55%
Total Investissement	69 807 960 000	60 471 478 000	-	60 471 478 000	- 9 336 482 000	-13,37%
Titre 7 - Comptes spéciaux du Trésor	110 000 000 000	109 450 000 000	-	109 450 000 000	- 550 000 000	-0,50%
TOTAL GENERAL SECTION 43	221 495 397 140	216 240 968 560	-	216 240 968 560	- 5 254 428 580	-2,37%
44 Ministère du Pétrole et des Energies						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	190 184 400	321 601 160	-	321 601 160	131 416 760	69,10%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 767 534 000	501 534 000	-	501 534 000	- 1 266 000 000	-71,63%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 304 681 000	3 004 681 000	620 000 000	3 624 681 000	1 320 000 000	57,27%
Total Fonctionnement	4 262 399 400	3 827 816 160	620 000 000	4 447 816 160	185 416 760	4,35%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	63 460 000 000	93 467 435 000	-	93 467 435 000	30 007 435 000	47,29%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	29 313 000 000	19 009 000 000	-	19 009 000 000	- 10 304 000 000	-35,15%
Total Investissement	92 773 000 000	112 476 435 000	-	112 476 435 000	19 703 435 000	21,24%
TOTAL GENERAL SECTION 44	97 035 399 400	116 304 251 160	620 000 000	116 924 251 160	19 888 851 760	20,50%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
45 Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur Informel et des PME						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 320 361 260	1 546 727 080	-	1 546 727 080	226 365 820	17,14%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	405 607 000	410 107 000	-	410 107 000	4 500 000	1,11%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 332 935 000	2 432 935 000	-	2 432 935 000	100 000 000	4,29%
Total Fonctionnement	4 058 903 260	4 389 769 080	-	4 389 769 080	330 865 820	8,15%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	8 459 730 000	124 000 000	-	124 000 000	- 8 335 730 000	-98,53%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 937 000 000	1 937 000 000	-	1 937 000 000	- 1 000 000 000	-34,05%
Total Investissement	11 396 730 000	2 061 000 000	-	2 061 000 000	- 9 335 730 000	-81,92%
TOTAL GENERAL SECTION 45	15 455 633 260	6 450 769 080	-	6 450 769 080	- 9 004 864 180	-58,26%
46 Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 142 408 560	1 338 853 580	-	1 338 853 580	196 445 020	17,20%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	393 871 000	393 871 000	-	393 871 000	-	0,00%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	15 668 600 000	10 668 600 000	-	10 668 600 000	- 5 000 000 000	-31,91%
Total Fonctionnement	17 204 879 560	12 401 324 580	-	12 401 324 580	- 4 803 554 980	-27,92%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	7 145 000 000	4 243 228 000	-	4 243 228 000	- 2 901 772 000	-40,61%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	49 266 100 000	50 031 425 000	-	50 031 425 000	765 325 000	1,55%
Total Investissement	56 411 100 000	54 274 653 000	-	54 274 653 000	- 2 136 447 000	-3,79%
TOTAL GENERAL SECTION 46	73 615 979 560	66 675 977 580	-	66 675 977 580	- 6 940 001 980	-9,43%
47 Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	325 980 460	283 298 160	-	283 298 160	- 42 682 300	-13,09%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	222 343 000	138 200 000	-	138 200 000	- 84 143 000	-37,84%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 337 805 000	1 511 175 000	300 000 000	1 811 175 000	473 370 000	35,38%
Total Fonctionnement	1 886 128 460	1 932 673 160	300 000 000	2 232 673 160	346 544 700	18,37%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	615 000 000	-	-	-	- 615 000 000	-100,00%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 865 000 000	4 170 000 000	-	4 170 000 000	2 305 000 000	123,59%
Total Investissement	2 480 000 000	4 170 000 000	-	4 170 000 000	1 690 000 000	68,15%
TOTAL GENERAL SECTION 47	4 366 128 460	6 102 673 160	300 000 000	6 402 673 160	2 036 544 700	46,64%
49 Ministère du Tourisme						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	443 969 380	384 573 580	-	384 573 580	- 59 395 800	-13,38%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	401 099 000	404 099 000	-	404 099 000	3 000 000	0,75%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	5 930 000 000	2 610 000 000	500 000 000	3 110 000 000	- 2 820 000 000	-47,55%
Total Fonctionnement	6 775 068 380	3 398 672 580	500 000 000	3 898 672 580	- 2 876 395 800	-42,46%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	4 275 000 000	3 495 000 000	-	3 495 000 000	- 780 000 000	-18,25%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	16 745 000 000	5 205 000 000	-	5 205 000 000	- 11 540 000 000	-68,92%
Total Investissement	21 020 000 000	8 700 000 000	-	8 700 000 000	- 12 320 000 000	-58,61%
TOTAL GENERAL SECTION 49	27 795 068 380	12 098 672 580	500 000 000	12 598 672 580	- 15 196 395 800	-54,67%
50 Ministère de l'Education Nationale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	266 262 583 000	298 573 091 140	-	298 573 091 140	32 310 508 140	12,13%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	89 251 041 000	74 799 822 000	10 000 000	74 809 822 000	- 14 441 219 000	-16,18%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	6 511 905 000	7 819 905 000	-	7 819 905 000	1 308 000 000	20,09%
Total Fonctionnement	362 025 529 000	381 192 818 140	10 000 000	381 202 818 140	19 177 289 140	5,30%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	36 849 254 000	25 532 745 000	-	25 532 745 000	- 11 316 509 000	-30,71%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 915 355 000	6 306 833 000	-	6 306 833 000	2 391 478 000	61,08%
Total Investissement	40 764 609 000	31 839 578 000	-	31 839 578 000	- 8 925 031 000	-21,89%
TOTAL GENERAL SECTION 50	402 790 138 000	413 032 396 140	10 000 000	413 042 396 140	10 252 258 140	2,55%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
52 Ministère des Sports						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 128 766 640	1 185 351 060	-	1 185 351 060	56 584 420	5,01%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	3 593 277 000	3 674 377 000	-	3 674 377 000	81 100 000	2,26%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	500 275 000	540 275 000	-	540 275 000	40 000 000	8,00%
Total Fonctionnement	5 222 318 640	5 400 003 060	-	5 400 003 060	177 684 420	3,40%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	11 874 000 000	8 492 000 000	-	8 492 000 000	- 3 382 000 000	-28,48%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	-	0,00%
Total Investissement	12 374 000 000	8 992 000 000	-	8 992 000 000	- 3 382 000 000	-27,33%
TOTAL GENERAL SECTION 52	17 596 318 640	14 392 003 060	-	14 392 003 060	- 3 204 315 580	-18,21%
53 Ministère de la Culture						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 024 902 740	1 110 911 460	-	1 110 911 460	86 008 720	8,39%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	449 868 000	315 108 000	-	315 108 000	- 134 760 000	-29,96%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	9 900 266 000	5 898 773 000	700 000 000	6 598 773 000	- 3 301 493 000	-33,35%
Total Fonctionnement	11 375 036 740	7 324 792 460	700 000 000	8 024 792 460	- 3 350 244 280	-29,45%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	7 580 000 000	5 710 000 000	-	5 710 000 000	- 1 870 000 000	-24,67%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	8 133 000 000	9 336 000 000	-	9 336 000 000	1 203 000 000	14,79%
Total Investissement	15 713 000 000	15 046 000 000	-	15 046 000 000	- 667 000 000	-4,24%
TOTAL GENERAL SECTION 53	27 088 036 740	22 370 792 460	700 000 000	23 070 792 460	- 4 017 244 280	-14,83%
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	36 174 009 000	39 319 706 320	-	39 319 706 320	3 145 697 320	8,70%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	7 675 537 000	7 420 866 000	2 010 000 000	9 430 866 000	1 755 329 000	22,87%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	39 265 805 000	39 835 805 000	4 000 000 000	43 835 805 000	4 570 000 000	11,64%
Total Fonctionnement	83 115 351 000	86 576 377 320	6 010 000 000	92 586 377 320	9 471 026 320	11,40%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	71 142 000 000	64 100 734 000	-	64 100 734 000	- 7 041 266 000	-9,90%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	9 265 000 000	12 800 000 000	-	12 800 000 000	3 535 000 000	38,15%
Total Investissement	80 407 000 000	76 900 734 000	-	76 900 734 000	- 3 506 266 000	-4,36%
TOTAL GENERAL SECTION 54	163 522 351 000	163 477 111 320	6 010 000 000	169 487 111 320	5 964 760 320	3,65%
55 Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 135 779 000	1 211 387 640	-	1 211 387 640	75 608 640	6,66%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	696 209 000	649 552 000	-	649 552 000	- 46 657 000	-6,70%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 599 900 000	726 900 000	500 000 000	1 226 900 000	- 373 000 000	-23,31%
Total Fonctionnement	3 431 888 000	2 587 839 640	500 000 000	3 087 839 640	- 344 048 360	-10,03%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	3 095 000 000	1 342 230 000	-	1 342 230 000	- 1 752 770 000	-56,63%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	10 525 000 000	2 500 000 000	-	2 500 000 000	- 8 025 000 000	-76,25%
Total Investissement	13 620 000 000	3 842 230 000	-	3 842 230 000	- 9 777 770 000	-71,79%
TOTAL GENERAL SECTION 55	17 051 888 000	6 430 069 640	500 000 000	6 930 069 640	- 10 121 818 360	-59,36%
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	5 999 492 020	7 095 683 060	-	7 095 683 060	1 096 191 040	18,27%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	2 809 728 000	4 314 891 000	10 000 000	4 324 891 000	1 515 163 000	53,93%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	922 257 000	1 147 033 000	-	1 147 033 000	224 776 000	24,37%
Total Fonctionnement	9 731 477 020	12 557 607 060	10 000 000	12 567 607 060	2 836 130 040	29,14%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	11 486 000 000	7 531 275 000	-	7 531 275 000	- 3 954 725 000	-34,43%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 005 000 000	1 475 000 000	-	1 475 000 000	- 530 000 000	-26,43%
Total Investissement	13 491 000 000	9 006 275 000	-	9 006 275 000	- 4 484 725 000	-33,24%
TOTAL GENERAL SECTION 56	23 222 477 020	21 563 882 060	10 000 000	21 573 882 060	- 1 648 594 960	-7,10%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
58 Ministère de la Femme, Famille et du Genre						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 141 600 540	1 377 599 800	-	1 377 599 800	235 999 260	20,67%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	992 980 000	1 086 985 000	10 000 000	1 096 985 000	104 005 000	10,47%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 151 752 000	474 430 000	-	474 430 000	- 677 322 000	-58,81%
Total Fonctionnement	3 286 332 540	2 939 014 800	10 000 000	2 949 014 800	- 337 317 740	-10,26%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	11 186 168 000	6 679 568 000	-	6 679 568 000	- 4 506 600 000	-40,29%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 950 000 000	2 500 000 000	-	2 500 000 000	- 450 000 000	-15,25%
Total Investissement	14 136 168 000	9 179 568 000	-	9 179 568 000	- 4 956 600 000	-35,06%
TOTAL GENERAL SECTION 58	17 422 500 540	12 118 582 800	10 000 000	12 128 582 800	- 5 293 917 740	-30,39%
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	7 827 703 000	11 657 537 180	-	11 657 537 180	3 829 834 180	48,93%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	5 339 640 000	5 689 640 000	1 010 000 000	6 699 640 000	1 360 000 000	25,47%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	2 116 656 000	2 176 656 000	-	2 176 656 000	60 000 000	2,83%
Total Fonctionnement	15 283 999 000	19 523 833 180	1 010 000 000	20 533 833 180	5 249 834 180	34,35%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	18 247 645 000	14 662 500 000	-	14 662 500 000	- 3 585 145 000	-19,65%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	2 940 000 000	3 170 000 000	-	3 170 000 000	230 000 000	7,82%
Total Investissement	21 187 645 000	17 832 500 000	-	17 832 500 000	- 3 355 145 000	-15,84%
TOTAL GENERAL SECTION 59	36 471 644 000	37 356 333 180	1 010 000 000	38 366 333 180	1 894 689 180	5,19%
60 Charges non Réparties						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	34 688 906 360	15 299 074 100	-	15 299 074 100	- 19 389 832 260	-55,90%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	120 914 897 000	93 467 514 000	-	93 467 514 000	- 27 447 383 000	-22,70%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	14 948 000 000	46 360 000 000	-	46 360 000 000	31 412 000 000	210,14%
Total Fonctionnement	170 551 803 360	155 126 588 100	-	155 126 588 100	- 15 425 215 260	-9,04%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	30 000 000 000	23 000 000 000	-	23 000 000 000	- 7 000 000 000	-23,33%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	9 200 000 000	49 770 815 000	-	49 770 815 000	40 570 815 000	440,99%
Total Investissement	39 200 000 000	72 770 815 000	-	72 770 815 000	33 570 815 000	85,64%
TOTAL GENERAL SECTION 60	209 751 803 360	227 897 403 100	-	227 897 403 100	18 145 599 740	8,65%
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 931 877 000	2 779 816 580	-	2 779 816 580	847 939 580	43,89%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	1 005 551 000	1 005 551 000	10 000 000	1 015 551 000	10 000 000	0,99%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	323 142 000	529 142 000	-	529 142 000	206 000 000	63,75%
Total Fonctionnement	3 260 570 000	4 314 509 580	10 000 000	4 324 509 580	1 063 939 580	32,63%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	15 156 000 000	16 561 528 000	-	16 561 528 000	1 405 528 000	9,27%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	3 888 000 000	2 895 972 000	-	2 895 972 000	- 992 028 000	-25,52%
Total Investissement	19 044 000 000	19 457 500 000	-	19 457 500 000	413 500 000	2,17%
TOTAL GENERAL SECTION 62	22 304 570 000	23 772 009 580	10 000 000	23 782 009 580	1 477 439 580	6,62%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	363 935 020	475 686 100	-	475 686 100	111 751 080	30,71%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	315 456 000	350 640 000	10 000 000	360 640 000	45 184 000	14,32%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 300 000 000	6 982 370 000	500 000 000	7 482 370 000	6 182 370 000	475,57%
Total Fonctionnement	1 979 391 020	7 808 696 100	510 000 000	8 318 696 100	6 339 305 080	320,27%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	1 750 000 000	2 570 000 000	-	2 570 000 000	820 000 000	46,86%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	500 000 000	4 500 000 000	-	4 500 000 000	4 000 000 000	800,00%
Total Investissement	2 250 000 000	7 070 000 000	-	7 070 000 000	4 820 000 000	214,22%
TOTAL GENERAL SECTION 63	4 229 391 020	14 878 696 100	510 000 000	15 388 696 100	11 159 305 080	263,85%
64 Ministère de l'Economie Solidaire et de la Micro Finance						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	65 043 120	-	65 043 120	65 043 120	
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	-	290 750 000	-	290 750 000	290 750 000	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	-	510 000 000	510 000 000	510 000 000	
Total Fonctionnement	-	355 793 120	510 000 000	865 793 120	865 793 120	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	-	979 000 000	-	979 000 000	979 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	1 020 000 000	-	1 020 000 000	1 020 000 000	
Total Investissement	-	1 999 000 000	-	1 999 000 000	1 999 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 64	-	2 354 793 120	510 000 000	2 864 793 120	2 864 793 120	
65 Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 191 390 000	1 509 654 000	-	1 509 654 000	318 264 000	26,71%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	259 402 000	334 196 000	10 000 000	344 196 000	84 794 000	32,69%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	41 928 339 000	42 451 719 000	2 220 000 000	44 671 719 000	2 743 380 000	6,54%
Total Fonctionnement	43 379 131 000	44 295 569 000	2 230 000 000	46 525 569 000	3 146 438 000	7,25%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	13 400 265 000	13 270 000 000	-	13 270 000 000	- 130 265 000	-0,97%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	32 725 000 000	33 200 000 000	-	33 200 000 000	475 000 000	1,45%
Total Investissement	46 125 265 000	46 470 000 000	-	46 470 000 000	344 735 000	0,75%
TOTAL GENERAL SECTION 65	89 504 396 000	90 765 569 000	2 230 000 000	92 995 569 000	3 491 173 000	3,90%
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	744 420 000	957 548 680	-	957 548 680	213 128 680	28,63%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	423 631 000	432 631 000	-	432 631 000	9 000 000	2,12%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	1 837 123 000	4 607 432 000	300 000 000	4 907 432 000	3 070 309 000	167,13%
Total Fonctionnement	3 005 174 000	5 997 611 680	300 000 000	6 297 611 680	3 292 437 680	109,56%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	28 053 429 000	64 435 000 000	-	64 435 000 000	36 381 571 000	129,69%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	25 188 000 000	34 485 430 000	-	34 485 430 000	9 297 430 000	36,91%
Total Investissement	53 241 429 000	98 920 430 000	-	98 920 430 000	45 679 001 000	85,80%
TOTAL GENERAL SECTION 68	56 246 603 000	104 918 041 680	300 000 000	105 218 041 680	48 971 438 680	87,07%
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	203 337 880	-	203 337 880	203 337 880	
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	-	170 000 000	-	170 000 000	170 000 000	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	3 320 000 000	-	3 320 000 000	3 320 000 000	
Total Fonctionnement	-	3 693 337 880	-	3 693 337 880	3 693 337 880	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	-	550 000 000	-	550 000 000	550 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	5 400 000 000	-	5 400 000 000	5 400 000 000	
Total Investissement	-	5 950 000 000	-	5 950 000 000	5 950 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 73	-	9 643 337 880	-	9 643 337 880	9 643 337 880	

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LFI 2017	Loi de Finances pour l'année 2018				
		Réévaluation des crédits	Crédits nouveaux	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	503 582 840	595 020 060	-	595 020 060	91 437 220	18,16%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	2 670 972 000	2 770 975 000	760 000 000	3 530 975 000	860 003 000	32,20%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	123 456 421 000	124 371 838 000	9 700 000 000	134 071 838 000	10 615 417 000	8,60%
Total Fonctionnement	126 630 975 840	127 737 833 060	10 460 000 000	138 197 833 060	11 566 857 220	9,13%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	14 122 000 000	12 909 000 000	-	12 909 000 000	- 1 213 000 000	-8,59%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	21 250 000 000	40 471 000 000	-	40 471 000 000	19 221 000 000	90,45%
Total Investissement	35 372 000 000	53 380 000 000	-	53 380 000 000	18 008 000 000	50,91%
TOTAL GENERAL SECTION 75	162 002 975 840	181 117 833 060	10 460 000 000	191 577 833 060	29 574 857 220	18,26%
80 Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	165 895 000	-	165 895 000	165 895 000	
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	-	524 645 000	20 000 000	544 645 000	544 645 000	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	1 027 322 000	1 300 000 000	2 327 322 000	2 327 322 000	
Total Fonctionnement	-	1 717 862 000	1 320 000 000	3 037 862 000	3 037 862 000	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	-	890 000 000	-	890 000 000	890 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	1 600 000 000	-	1 600 000 000	1 600 000 000	
Total Investissement	-	2 490 000 000	-	2 490 000 000	2 490 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 80	-	4 207 862 000	1 320 000 000	5 527 862 000	5 527 862 000	
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	228 579 740	264 626 100	-	264 626 100	36 046 360	15,77%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	174 810 000	257 510 000	-	257 510 000	82 700 000	47,31%
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	7 075 034 000	6 075 034 000	300 000 000	6 375 034 000	- 700 000 000	-9,89%
Total Fonctionnement	7 478 423 740	6 597 170 100	300 000 000	6 897 170 100	- 581 253 640	-7,77%
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	4 650 000 000	291 800 000	-	291 800 000	- 4 358 200 000	-93,72%
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	1 800 000 000	2 300 000 000	-	2 300 000 000	500 000 000	27,78%
Total Investissement	6 450 000 000	2 591 800 000	-	2 591 800 000	- 3 858 200 000	-59,82%
TOTAL GENERAL SECTION 82	13 928 423 740	9 188 970 100	300 000 000	9 488 970 100	- 4 439 453 640	-31,87%
83 Ministère des Mines et de la Géologie						
Fonctionnement						
Titre 2 - Dépenses de personnel	-	237 803 600	-	237 803 600	237 803 600	
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	-	259 143 000	-	259 143 000	259 143 000	
Titre 4 - Dépenses de transferts courants	-	26 630 000	300 000 000	326 630 000	326 630 000	
Total Fonctionnement	-	523 576 600	300 000 000	823 576 600	823 576 600	
Investissement				-	-	
Titre 5 - Dépenses d'investissement exécutés par	-	1 029 000 000	-	1 029 000 000	1 029 000 000	
Titre 6 - Dépenses de transferts en capital	-	247 000 000	-	247 000 000	247 000 000	
Total Investissement	-	1 276 000 000	-	1 276 000 000	1 276 000 000	
TOTAL GENERAL SECTION 83	-	1 799 576 600	300 000 000	2 099 576 600	2 099 576 600	
Total général	3 359 950 000 000	3 668 073 961 000	41 026 039 000	3 709 100 000 000	349 150 000 000	10,39%

ANNEXE IV : RECAPITULATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En FCFA

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
Fonds national de Retraite	94 400 000 000	94 400 000 000
Fonds de lutte contre les incendies	200 000 000	200 000 000
CEPIA	1 000 000 000	1 000 000 000
Frais de contrôle des sociétés à participation publique	500 000 000	500 000 000
s/Total	96 100 000 000	96 100 000 000
COMPTES DE COMMERCE		
Opérations de l'armée à caractère industriel et commercial	150 000 000	150 000 000
s/Total	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS		
Prêts aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
Prêts à divers particuliers	12 950 000 000	12 950 000 000
s/Total	13 750 000 000	13 750 000 000
COMPTES D'AVANCES		
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
s/Total	800 000 000	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS		
Garantie et aval	500 000 000	500 000 000
s/Total	500 000 000	500 000 000
RECAPITULATION GENERALE	111 300 000 000	111 300 000 000
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	96 100 000 000	96 100 000 000
COMPTES DE COMMERCE	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS	13 750 000 000	13 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	500 000 000	500 000 000

ANNEXE V : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA

En milliards de FCFA	LFI 2018			% PIB
Ressources	2 662,00			25,5%
Recettes ordinaires hors dons	2 378,00			
recettes fiscales		2211,0		
recettes non fiscales		117,0		
FSE		50,0		
Autres recettes (Remboursement prêts	0			
Dons budgétaires	47,0			
Ressources externes	237,0			
Tirages sur subventions		237		
Charges	3029,0			29,0%
Dettes publiques (intérêt + commission	221,0			
Intérêts et commission dette extérieure		141		
Intérêts et commission dette intérieure		80		
Dépenses de personnel	633			
Autres dépenses courantes	785,5			
Dépenses de fonctionnement		321,7		
Dépenses de Transfert		463,8		
Dépenses en capital sur ressources int	822,5			
Dépenses en capital sur ressources ext	517			
FSE	50			
Prêts rétrocédés	0			
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-367,00			-3,5%
PIB 2018				10 451

ANNEXE VI : TAXES PARAFISCALES

(Art 6 de la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances)

Art 14 du projet de loi de finances)

En FCFA

NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES	TAUX ET ASSIETTE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES	EVALUATION POUR L'ANNEE 2018
Prélèvement COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) (50%)	0,40% valeur des marchandises importées	Prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation	- loi n° 75-51 du 3 avril 1975 - Décret n° 2011-167 du 3 février 2011	4 000 000 000
	et Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) (50%)				4 000 000 000
Cotisation professionnelle	COSEC	Cotisation annuelle de 10 000 francs	Cotisation professionnelle	décret n° 94-006 du 9 juin 1994	8 000 000 000
Taxe sur les usagers de la route	Fonds d'Entretien Routier Autonome du Sénégal (FERA)	- 7.090 F CFA / hectolitre pour le super carburant - 6.390 F CFA / hectolitre pour l'essence ordinaire - 3.190 F CFA / hectolitre pour le gasoil	Taxe d'usage de la route	décret n° 2008-85 du 12 février 2008	26 000 000 000
Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE)	FSE	- 20.000 FCFA par mètre cube pour le gasoil - 15.000 FCFA par tonne pour le diesel oil - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 180 - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 380 - 15.000 FCFA par mètre cube de supercarburant - 15.000 FCFA par mètre cube d'essence ordinaire	Taxe parafiscale destinée à la relance du secteur de l'Energie	Décret n° 2011-170 du 3 février 2011 modifié par le décret n° 2011-1012 du 15 juillet 2011	24 000 000 000

ANNEXE VII : CREDITS EVALUATIFS

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
Section 10 Dette Publique	
Titre 1 90922247010 1511	Amortissement emprunts projets multilatéraux
Titre 1 90922247010 1521	Amortissement emprunts projets bilatéraux
Titre 1 90922247010 1611	Amortissement emprunts programmes multilatéraux
Titre 1 90922247010 1761	Autres emprunts Intérieurs auprès Instit...
Titre 1 90922247010 6511	Intérêts et frais financiers dette multilatérale
Titre 1 90922247010 6521	Intérêts et frais financiers dette bilatérale
Titre 1 90922247010 6541	Autres Intérêts et frais financiers extérieurs
Titre 1 90922247010 6571	Intérêts et frais financiers dette intérieure
Toutes sections	TOUS LES SERVICES
Titre 2 art 61 Parag. 1 Ligne 1	Soldes et accessoires
Titre 2 art 61 Parag. 3 Ligne 2	Indemnités de logement
Section 60	CHARGES COMMUNES (Min. Economie, Finances et Plan)
Titre 3 302170008011 6233	Frais d'actes et de contentieux de l'AJE
Titre 3 91922529011 6295	Impôts et taxes payés par l'Etat

ANNEXE VIII : CREDITS LUXEMBOURGEOIS

République du Sénégal  Un Peuple - Un But - Une Foi RESSOURCES EXTERIEURES LOI DE FINANCES - DOTATION PAR BAILLEUR, SECTION, CHAPITRE, LIGNE BAILLEUR : Luxembourg							
			Loi de Finance Initiale pour l'année 2018				
Projet (Intitulé, code Chapitre, code PTIP)	Titre	Ligne de dépense	Affectation des ressources				
			Procédures nationales	Autres procédures	Total		
54 - Ministère de la Santé et de l'Action Sociale							
SEN/027 - PROGRAMME DE SANTE DE BASE DANS LES REGIONS NORD DU SENEGAL (code = 64092080001, PTIP = 44173)	5	2449: Autres Matériel et outillages techniques	10 000 000	0	10 000 000		
	Total Projet		10 000 000	0	10 000 000		
Total section			10 000 000	0	10 000 000		
Total Général			10 000 000	0	10 000 000		
59 - Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat							
SEN/028 - PROGRAMME D'APPUI A L'INSERTION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (code = 44093313001, PTIP = 45184)	5	2449: Autres Matériel et outillages techniques	6 000 000	0	6 000 000		
	Total Projet		6 000 000		6 000 000		
SEN/028 - PROJET D'EQUIPEMENT POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE NIORO (code = 44097440063, PTIP = 45261)	5	2449: Autres Matériel et outillages techniques	2 000 000	0	2 000 000		
	Total Projet		2 000 000		2 000 000		
SEN/028 - PROJET D'EQUIPEMENT POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE GOSSAS (code = 44097441091, PTIP = 45292)	5	2449: Autres Matériel et outillages techniques	2 000 000	0	2 000 000		
	Total Projet		2 000 000		2 000 000		
Total section			10 000 000	0	10 000 000		
Total Général			10 000 000	0	10 000 000		
65 – Ministère de la Gouvernance territoriale, du développement et de l'aménagement du territoire							
SEN/029 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE DECENTRALISATION ET DE BONNE GOUVERNANCE (code = 70996762001, PTIP = 43097)	5	6296: Conférences, congrès et séminaires	10 000 000		10 000 000		
	Total Projet		10 000 000	0	10 000 000		
Total section			10 000 000	0	10 000 000		
Total Général			10 000 000	0	10 000 000		

ANNEXE IX : SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

	Principal	I & C	Total
Dette extérieure			
Crédits Multilatéraux	103,59	21,73	125,32
dont BIRD/IDA	56,44	9,80	66,24
BAD/FAD	6,62	4,42	11,04
OPEP/BADEA/BID	25,70	2,99	28,69
Autres	14,83	4,52	19,35
Crédits Bilatéraux	63,96	26,23	90,19
Pays de l'OCDE	20,51	11,80	32,31
Pays arabes	8,89	2,77	11,66
Autres	27,91	11,29	39,20
Crédits à l'exportation	6,65	0,37	7,02
Opérations financières	56,00	85,02	141,02
Eurobond	0,00	76,87	76,87
Afreximbank	21,40	5,15	26,55
Crédit suisse	34,60	3,00	37,60
Intérêts/Tirages futurs	0,00	8,00	8,00
SOUS TOTAL	223,55	141,00	364,55
dont Economies PPTE (pour mémoire)	13,46	4,14	17,60
dont Economies IADM (pour mémoire)	39,84	7,36	47,20
Dette intérieure			
Rachats DTS/ FMI	31,10	0,79	31,89
Dépôt koweïtien	6,32	0,02	6,34
Obligations du Trésor par adjudication	224,51	36,19	260,70
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	66,38	16,73	83,11
Bons du Trésor par adjudication	18,51	0,00	18,51
Bons sur formules	0,00	0,00	0,00
Autres emprunts bancaires	23,43	5,64	29,07
Service prévisionnel des émissions par adjudication 2018	0,00	6,57	6,57
CDC Fonds des particuliers	0,00	0,70	0,70
SUKUK 2014 et 2016	25,00	13,36	38,36
SOUS TOTAL	395,25	80,00	475,26
TOTAL DETTE PUBLIQUE	618,80	221,00	839,80

ANNEXE X : SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
59 MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ARTISANAT						
AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL (ANAMO)	250 000 000	APPUI PROGRAMMES DE L' AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL (ANAMO)	330 000 000		330 000 000	580 000 000
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (APDA)	250 000 000	APPUI AUX PROJETS DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (APDA)	200 000 000		200 000 000	450 000 000
TOTAL	500 000 000	-	530 000 000	-	530 000 000	1 030 000 000
68 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE						
OFFICE DES FORAGES RURAUX (OFOR)	800 000 000	PROJET DE REALISATION D'INFRASTRUCTURES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL	2 000 000 000	6 000 000 000	8 000 000 000	8 800 000 000
		RENOUVELLEMENT ANCIENS FORAGES	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROJET ADDUCTION D'EAU POTABLE ILES DU SALOUM	437 000 000	1 500 000 000	1 937 000 000	1 937 000 000
		PROGRAMME DE REALISATION DE 300	800 000 000		800 000 000	800 000 000
		PROJET ALIMENTATION EAU POTABLE TOUBA	314 430 000		314 430 000	314 430 000
		PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES ILES DE LA BASSE CASAMANCE	500 000 000	1 500 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET D'APPUI A L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000
		APPUI AMELIORATION ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) CEREMONIES RELIGIEUSES	245 000 000		245 000 000	245 000 000
		PROJET D'ACCES DURABLE A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT	100 000 000		100 000 000	100 000 000
		PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE 2ème PHASE		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
TOTAL	1 800 000 000	-	6 956 430 000	10 000 000 000	16 956 430 000	18 756 430 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
75 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE						
Agence nationale Recherche Scientifique	715 000 000				0	715 000 000
Autorité nationale d'assurance qualité	421 104 000				0	421 104 000
Université Cheikh Anta Diop de Dakar	31 997 211 000	CONSTRUCTION DE RESIDENCES UNIVERSITAIRES	2 000 000 000		2 000 000 000	33 997 211 000
Université Assane Seck de Ziguinchor	3 815 933 000	CONSTRUCTION ET EQUIPEM D'UN CENTRE UNIV DELOCALISE DE L'UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR (UASZ) A KOLD	500 000 000		500 000 000	4 315 933 000
Université de Thiès	4 667 446 000				0	4 667 446 000
Université Alioune Diop de Bambey	3 008 064 000				0	3 008 064 000
Université Gaston Berger ST Louis	8 473 588 000	CONSTR ET EQUIPEMENT CENTRE UNIVERSITAIRE DELOCALISE DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER (UGB) A GUEOUL	800 000 000		800 000 000	9 273 588 000
Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	558 128 000	CONSTRUCTION UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS	5 000 000 000		5 000 000 000	5 558 128 000
Université Amadou Mahtar Mbow	400 000 000	CONSTRUCTION UNIVERSITE AMADOU MAHTAR MBOW	13 556 000 000	10 000 000 000	23 556 000 000	23 956 000 000
Université Virtueldu Sénégal	3 000 000 000	PROJET UN ETUDIANT UN ORDINATEUR	2 000 000 000		2 000 000 000	5 000 000 000
		CREATION DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL (UVS) ET MISE EN OEUVRE DES ENO	2 200 000 000		2 200 000 000	2 200 000 000
Musée des Civilisations noires (MCN)	700 000 000	MUSEE DES CIVILISATIONS NOIRES	500 000 000		500 000 000	1 200 000 000
Construction Mémorial JOOLA		CONSTRUCTION MEMORIAL JOOLA	1 200 000 000		1 200 000 000	1 200 000 000
TOTAL	57 756 474 000		27 756 000 000	10 000 000 000	37 756 000 000	95 512 474 000
55 MINISTERE DE LA JEUNESSE DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE ET DE LA PROMOTION DU VOLONTARIAT						
Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	539 080 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (ANPEJ)	1 500 000 000		1 500 000 000	2 039 080 000
		PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES FEMMES	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE 23 FERMES DU PROGRAMME JEUNES DANS LES FERMES AGRICOLES	500 000 000			
Total	539 080 000		2 500 000 000	0	2 000 000 000	2 539 080 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
54 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L' ACTION SOCIALE						
Institut de recherche en santé de surveillance épidémiologique et de	1 000 000 000				0	1 000 000 000
Hôpitaux	12 371 154 000					12 371 154 000
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE	280 000 000	PROJET D'APPUI AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE	100 000 000		100 000 000	380 000 000
SERVICE ASSISTANCE MEDICALE URGENTE	150 000 000	PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE MEDICALE D'URGENCE (SAMU)	100 000 000		100 000 000	250 000 000
Agence de la Couverture Maladie	13 664 156 000				0	13 664 156 000
TOTAL	27 465 310 000	0	200 000 000	0	200 000 000	27 665 310 000
80 MINISTERE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE						
AGENCE NATIONALE DE LA CASE DES TOUT- PETITS	1 271 322 000		0		0	1 271 322 000
		CONSTRUCTION,EQUIPEMEN T DE LA CASE DES TOUT	750 000 000	0	750 000 000	750 000 000
		ACHATS MANUELS CASE DES TOUT PETITS	300 000 000	0	300 000 000	300 000 000
OFFICE DES PUPILLES DE LA NATION	250 000 000	OFFICE DES PUPILLES DE LA NATION	300 000 000	0	300 000 000	550 000 000
TOTAL	1 521 322 000		1 350 000 000	0	1 350 000 000	2 871 322 000
46 MINISTERE RENOUVEAU URBAIN DE LHABITAT ET DU CADRE DE VIE						
AGENCE DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS (ACREP)	329 000 000	AGENCE DE CONSTRUTION DE BATIEMENTS ET EDIFICES PUBLICS	400 000 000		400 000 000	729 000 000
AGENCE DE GESTION DU PATRIMOINE BATI DE L'ETAT	0	CONSTRUCTION DE CITE MINISTERIELLE	10 475 000 000		10 475 000 000	10 475 000 000
		PROGRAMME DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS A USAGE	1 500 000 000		1 500 000 000	1 500 000 000
TOTAL	329 000 000		12 375 000 000	0	12 375 000 000	12 704 000 000
Section 21: Présidence de la République						
Délégation générale pour l'Entreprenariat rapide	500 000 000	FONDS NATIONAL POUR L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	30 000 000 000		30 000 000 000	30 500 000 000
Délégation générale au Renseignement	2 507 692 000	APPUI A LA DELEGATION AUX	500 000 000		500 000 000	3 007 692 000
Bureau Opérationnel de suivi du PSE	1 000 000 000	FONDS DU PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE)	1 000 000 000		1 000 000 000	2 000 000 000
Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance	500 000 000	PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE SOCIO ECONOMIQUE EN CASAMANCE	100 000 000		100 000 000	600 000 000
Délégation gen. protection sociale et solidarité	700 000 000	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	40 000 000 000		40 000 000 000	40 700 000 000
Agence Gestion Patrimoine Bâti de	730 000 000		0		0	730 000 000
Fonds de solidarité natio	500 000 000		0		0	500 000 000
Délégation Promo. Pôles urbains Diamniadio Lac rose	250 000 000		0		0	250 000 000
TOTAL	6 687 692 000		71 600 000 000	0	71 600 000 000	78 287 692 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
Section 21: Présidence de la République						
Délégation générale pour l'Entreprenariat rapide	500 000 000	FONDS NATIONAL POUR L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	30 000 000 000		30 000 000 000	30 500 000 000
Délégation générale au Renseignement	2 507 692 000	APPUI A LA DELEGATION AUX	500 000 000		500 000 000	3 007 692 000
Bureau Opérationnel de suivi du PSE	1 000 000 000	FONDS DU PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE)	1 000 000 000		1 000 000 000	2 000 000 000
Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance	500 000 000	PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE SOCIO ECONOMIQUE EN CASAMANCE	100 000 000		100 000 000	600 000 000
Délégation gen. protection sociale et solidarité	700 000 000	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	40 000 000 000		40 000 000 000	40 700 000 000
Agence Gestion Patrimoine Bâti de	730 000 000		0		0	730 000 000
Fonds de solidarité nat	500 000 000		0		0	500 000 000
Délégation Promo. Pôles urbains	250 000 000		0		0	250 000 000
Diamniadio Lac rose			0		0	250 000 000
TOTAL	6 687 692 000		71 600 000 000	0	71 600 000 000	78 287 692 000
Section 30 Primature						
Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. marin	400 000 000	PROGRAMME D'APPUI A LA HAUTE AUTORITE COORDINATION SECURITE EN MER	1 000 000 000		1 000 000 000	1 400 000 000
Haute Autorité pour Aéroports	864 000 000	APPUI A LA HAUTE AUTORITE AEROPORT LEOPOLD SEDAR SEGHOR (LSS)	200 000 000		200 000 000	1 064 000 000
PUDC	0	PROGRAMMMME D'URGENCE DE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	15 000 000 000		15 000 000 000	15 000 000 000
TOTAL	1 264 000 000		16 200 000 000	0	16 200 000 000	17 464 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR						
Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)	500 000 000	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)	2 000 000 000		2 000 000 000	2 500 000 000
		Fonds Crédit Femmes de la Diaspora	1 000 000 000		1 000 000 000	1 000 000 000
Centre national d'action anti-mines au		Projet d'Assistance à la Lutte anti-mines en	300 000 000		300 000 000	300 000 000
TOTAL	500 000 000		3 300 000 000	0	3 300 000 000	3 800 000 000
MINISTERE DES FORCES ARMEES						
Office National des Anciens combattants	120 000 000					120 000 000
Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	400 000 000	Appui au Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	200 000 000		200 000 000	600 000 000
Agence pour le logement des Forces	342 000 000	Appui à l'Agence du Logement des Forces	300 000 000		300 000 000	642 000 000
Agence Réinsertion sociale des Armées	308 016 000				0	308 016 000
Hopital Principal de Dakar	1 695 167 000	Contrat d'Objectif et de Moyen (CPOM) HPD	500 000 000		500 000 000	2 195 167 000
TOTAL	2 865 183 000		1 000 000 000	0	1 000 000 000	3 865 183 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité	8 000 000 000	Programme de mise en œuvre de la Gouvernance Sécuritaire de proximité	500 000 000		500 000 000	8 500 000 000
Programme d'Urgence pour la Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA)		Programme d'Urgence pour la Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA)	3 500 000 000		3 500 000 000	3 500 000 000
TOTAL	8 000 000 000		4 000 000 000	0	4 000 000 000	12 000 000 000

STRUCTURES BENEFCIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN						
Haute Autorité du WAQ	400 000 000	APPUI A LA HAUTE AUTORITE DU WAQF	300 000 000		300 000 000	700 000 000
AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPHIE	3 261 040 000	PROGRAMME STATISTIQUE AGENCE NATIONALE DES STATISTIQUES ET DE LA DEMOGRAPHIE(ANSD)	500 000 000		500 000 000	3 761 040 000
SOGIP S.A (Société de gestion des infrastructures publiques dans les pôles urbains de Diamniadio et du lac rose)	1 000 000 000	PROGRAMME DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS DE LA SOGIP A DIAMNIADIO	124 000 000		124 000 000	1 124 000 000
		ETUDE ET SECURISATION DE ZONES RESIDENTIELLES A DIAMNIADIO	2 000 000 000		2 000 000 000	2 000 000 000
FONDS DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS PRORITAIRES (FONGIP)			3 000 000 000		3 000 000 000	3 000 000 000
FONDS SOUVERAIN D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES			3 000 000 000		3 000 000 000	3 000 000 000
TOTAL	4 661 040 000		8 924 000 000	-	8 924 000 000	13 585 040 000
MINISTERE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
Agences régionales de D	500 000 000				0	500 000 000
Agence pour le Dévelop	200 000 000					200 000 000
Agence national de l'Aménagement du Territoire	300 380 000	Projet d'Appui à l'Aménagement du Territoire	900 000 000		900 000 000	1 200 380 000
Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides	15 727 430 000	Projet de Gestion des déchets solides municipaux	1 000 000 000	2 300 000 000	3 300 000 000	19 027 430 000
Agence de Développement Municipal (ADM)	150 000 000	Projet d'Appui aux Communes et aux Agglomérations	500 000 000	2 000 000 000	2 500 000 000	2 650 000 000
		Projet de Gestion des Eaux pluviales	1 000 000 000	1 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
TOTAL	16 877 810 000		3 400 000 000	5 300 000 000	8 700 000 000	25 577 810 000
SECTION 44. MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ÉNERGIE						
Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER)	1 700 000 000	PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE (PHASE II)	350 000 000	1 000 000 000	1 350 000 000	3 050 000 000
		Projet d'electrification Rurale: Concession Matam Ranérou Goudiry	700 000 000	3 048 000 000	3 748 000 000	3 748 000 000
		Programme National d'urgence d'Electrification Rurale	10 000 000 000		10 000 000 000	10 000 000 000
		Concession d'Electrification rurale Louga - Linguère - Kébémer	600 000 000		600 000 000	600 000 000
		Concession d'Electrification rurale Dagana - Podor- Saint-Louis	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		Projet d'electrification rurale par voie solaire	100 000 000	500 000 000	600 000 000	600 000 000
		Projet d'électrification de 177 villages par des mini centrales photovoltaïques solaires	100 000 000	5 160 000 000	5 260 000 000	5 260 000 000
		Programme d'electrification des 218 villages	2 162 000 000		2 162 000 000	2 162 000 000
Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie	364 000 000	Programme de Promotion à l'Economie d'Energie	500 000 000		500 000 000	864 000 000
Agence Nationale pour les Energies Renouvelables (ANER)	400 000 000	Programme d'autonomisation en energie solaire des infrastructures et édifices publics (postes de polices, postes de douanes et	500 000 000		500 000 000	900 000 000
		Programme de Promotion des Energies Renouvelables	500 000 000		500 000 000	500 000 000
GES PETROGAZ	160 000 000	Projet de soutien aux négociations dans le cadre des projets gaziers et de renforcement des capacités institutionnelles		1 050 000 000	1 050 000 000	1 210 000 000
SENELEC		Couverture de la fourniture énergétique des événements religieux et à	650 000 000		650 000 000	650 000 000
		Programme de renforcement et de densification du réseau Senelec dans les régions	372 000 000		372 000 000	372 000 000
		Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité	1 000 000 000	4 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET REGIONAL D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE SENEGAL ET MAURITANIE		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE BOUCLE 225 KV PHASE 2		2 500 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
		PROJET D'APPUI A L'ELECTRIFICATION RURALE EN CASAMANCE (BEI / UE)		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ACCES A L'ENERGIE		5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE INTERCONNECTEE A LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGREE DE DAKAR/PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES		14 000 000 000	14 000 000 000	14 000 000 000
		AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE DE GOUINA		3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000
		SECOND COMPACT MCA ENERGIE		35 272 935 000	35 272 935 000	35 272 935 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 225 KV TAMBA - KOLDA - ZIGUINCHOR		3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000
		PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS (MANANTALI 2)		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
		PROJET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAKAR (Liaison 225 kv kounoune -Patte d'Oie 30 km et Kaolack-Mbour)		1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
		Prospection, Promotion Pétrole	300 000 000		300 000 000	300 000 000
PETROSEN						
TOTAL SECTION	2 624 000 000		18 334 000 000	83 530 935 000	101 864 935 000	104 488 935 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
SECTION 40. MINISTERE DE LA PECHE ET DE LECONOMIE MARITIME						
Agence nationale des affaires maritimes	1 300 000 000	Projet de développement du port de Ziguinchor	1 000 000 000	4 073 000 000	5 073 000 000	6 373 000 000
		Projet de mise en place d'infrastructures portuaires	500 000 000	5 600 000 000	6 100 000 000	6 100 000 000
		Projet d'acquisition d'un patrouilleur en haute mer	5 577 388 000		5 577 388 000	5 577 388 000
ISRA/CRODT		Suivi de la ressource halieutique	150 000 000		150 000 000	150 000 000
SIRN		Projet de modernisation du parc piroguier	500 000 000		500 000 000	500 000 000
Agence nationale de l'aquaculture	700 000 000	Projet d'aquaculture/PSE	1 000 000 000		1 000 000 000	1 700 000 000
TOTAL SECTION	2 000 000 000		8 727 388 000	9 673 000 000	18 400 388 000	20 400 388 000
section 83 MINISTERE DES MINES ET GEOLOGIE						
FONDS MINIER	300 000 000					
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	26 630 000	ETUDE PROSPECTION PROMOTION GEOL/MIN	247 000 000		247 000 000	273 630 000
TOTAL SECTION	26 630 000		0 247 000 000	0	247 000 000	273 630 000
SECTION 45 MINISTERE DU COMMERCE						
Centre international du commerce extérieur (CICES)	222 200 000				0	222 200 000
AGENCE SENEGALAISE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS	400 800 000				0	400 800 000
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES	300 000 000	PROJET D'EDIFICATION D'INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE	300 000 000		300 000 000	600 000 000
TRADE POINT		PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SOUS REGIONAL A DIAOBE	100 000 000		100 000 000	100 000 000
	283 600 000	PROJET D'EQUIPEMENT DU CENTRE DE FORMATION EN COMMERCE ELECTRONIQUE	40 000 000		40 000 000	323 600 000
		PROJET DE CREATION D'UNE RADIO DES AFFAIRES	47 000 000		47 000 000	47 000 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES	500 000 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES	600 000 000		600 000 000	1 100 000 000
TOTAL SECTION	1 706 600 000		1 087 000 000	0	1 087 000 000	2 793 600 000
SECTION 82 MINISTERE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS						
APIX	3 304 752 000	PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE ET SPECIALE INTEGREE	600 000 000		600 000 000	3 904 752 000
		PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISME DES ENTREPRISES	500 000 000	2 000 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000
ADIE	2 655 244 000	PROGRAMME EXPLOITATION, MAINTENANCE ET	600 000 000		600 000 000	3 255 244 000
		REDEVANCE MICROSOFT	600 000 000		600 000 000	600 000 000
TOTAL SECTION	5 959 996 000		2 300 000 000	2 000 000 000	4 300 000 000	10 259 996 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
section 73 MINISTERE DES TRANSPORTS AERIENS ET DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES						
Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000	RENOVATION DES AEROPORTS SECONDAIRES DE SAINT LOUIS ZIGUINCHOR MATAM ET TAMBA	250 000 000		250 000 000	2 750 000 000
AIBD		AIBD INVESTISSEMENT AEROPORTUAIRE	5 000 000 000		5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CENTRE	100 000 000		100 000 000	100 000 000
ANACIM	670 000 000	AMELIORATION INFORMATIONS	50 000 000	250 000 000	300 000 000	970 000 000
TOTAL	3 170 000 000	-	5 400 000 000	250 000 000	5 650 000 000	8 820 000 000
SECTION 49 MINISTERE DU TOURISME						
Agence Sénégalaise de Promotion Touristique	2 000 000 000				0	2 000 000 000
Société d'Aménagement promotion Côtes et	700 000 000	PROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES (ZONES TOURISTIQUES	1 500 000 000		1 500 000 000	2 200 000 000
CABINET	400 000 000	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CREDIT HOTELIER ET TOURISTIQUE	2 500 000 000		2 500 000 000	2 900 000 000
Commissariat Spécial du Tourisme		PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES RECEPTIFS	30 000 000		30 000 000	30 000 000
TOTAL	3 100 000 000		4 030 000 000	0	4 030 000 000	7 130 000 000
SECTION 41 MINISTER DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT						
AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	300 000 000	PROJET D'APPUI A L'AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER (ANCF)	300 000 000	0	300 000 000	600 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DU PARC FERROVIAIRE	250 000 000	-	250 000 000	250 000 000
DAKAR DEM DIKK	5 400 000 000	PROJET PILOTE DE BUS RAPID TRANSIT (BRT)	3 500 000 000	2 000 000 000	5 500 000 000	10 900 000 000
		PROJET D'ACQUISITION DE BUS AU PROFIT DE DAKAR DEM DIKK	3 500 000 000	-	3 500 000 000	3 500 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DES DEPÔTS DE DAKAR DEM DIKK A THIAROYE ET	300 000 000	-	300 000 000	300 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
AGERROUTE		TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RN1 TAMBA KIDIRA BAKEL : TRONCON TAMBA GOUDIRI- TRONCON GOUDIRI KIDIRA BAKEL	1 500 000 000	4 000 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
		REHABILITATION DE LA ROUTE FATICK FOUNDIOUGNE PASSY KAFFRINE MBACKE	3 000 000 000	2 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	0	8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000
		VDN 2ème ET 3ème SECTION CICES GOLF DE GUEDIAWAYE -TIVAOUANE PEULH Y COMPRIS LA BRETELLE D'ACCES AU	5 000 000 000	4 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000
		PROGRAMME PRIORITAIRE DE DESENCLAVEMENT (ILES A MORPHIL, KEDOUGOU- SALEMATA, BAMBEY-BABA GARAGE-MEKHE,	10 000 000 000	5 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE TAMBA MAKO- KEDOUGOU (SECTION DIALOTO-MAKO)	2 000 000 000	3 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
		TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE TOUBA DAHRA	1 500 000 000		1 500 000 000	1 500 000 000
		REHABILITATION DE LA ROUTE NDIJOM- OUROSSOGUI-BAKEL ET D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	4 000 000 000	6 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
		PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A PEAGE AIBD- MBOUR-THIES	6 000 000 000	5 000 000 000	11 000 000 000	11 000 000 000
		PROJET DU CORRIDOR TRANSGAMBIEN: CONSTRUCTION DU PONT ET AMELIORATION DU PASSAGE TRANSFRONTALIER	250 000 000	1 323 000 000	1 573 000 000	1 573 000 000
		PROJET DE REALISATION DE L'AUTOROUTE THIES-TOUBA	10 000 000 000	10 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE FOUNDIOUGNE	500 000 000	5 000 000 000	5 500 000 000	5 500 000 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DU PONT DE ROSSO	300 000 000	4 477 000 000	4 777 000 000	4 777 000 000
		PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
		PROJET DE REHABILITATION DE LA RN 4 (TRANSGAMBIENNE) SECTION DINGUIRAYE-	500 000 000	2 420 000 000	2 920 000 000	2 920 000 000
		Pont minéralier sendou	500 000 000			0
		PROGRAMME D'APPUI AU TRANSPORT ET A LA MOBILITE URBAINE: PATMUR	3 000 000 000	1 500 000 000	4 500 000 000	4 500 000 000
		PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DAKAR-AIBD	30 000 000 000	14 000 000 000	44 000 000 000	44 000 000 000
		TRAVAUX D'URGENCE DE PROTECTION COTIERE ET DE RESTAURATION DE CHAUSSÉE SUR LA CORNICHE EST DE DAKAR	1 600 000 000	-	1 600 000 000	1 600 000 000
		REHABILITATION DE LA ROUTE TOUBA TOUL KEUR SAMBA KANE	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
		BOUCLE DU BLOUFF : THIONCK ESSYL-BALINGOR (20km)	3 000 000 000	-	3 000 000 000	3 000 000 000
		ELARGISSEMENT - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES NIAYESY/CC VOIRIES URBAINES DE	10 000 000 000	-	10 000 000 000	10 000 000 000
		TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS DE GANGUEL SOULEY ET WINDOU BOSSEABE	4 000 000 000	-	4 000 000 000	4 000 000 000
		PROGRAMME DE MOBILITE URBAINE (CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE	1 580 000 000	-	1 580 000 000	1 580 000 000
		PROGRAMME D'ACHEVEMENT DES	5 000 000 000	-	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET DE REALISATION DE LA ROUTE PASSY-SONE	800 000 000	-	800 000 000	800 000 000
		CONSTRUCTION DE VOIERIES AUTOUR DE L'INSTITUT CHEIKH AHMADOU BAMBA A COLOBANE-DAKAR	1 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000
		PROJET D'APPUI A L'UNITE DE COORDINATION DE LA FORMULATION DU SECOND COMPACT (UCF-MCA)	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
		FATICK KAOLACK	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MEDINA GOUNASS	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
		ENTRETIEN ROUTIER	10 000 000 000	-	10 000 000 000	10 000 000 000
FERA						
TOTAL SECTION	5 700 000 000		125 380 000 000	79 720 000 000	204 600 000 000	210 300 000 000

STRUCTURES BENEFICIAIRES	MONTANT PREVU EN FONCTIONNEMENT 2018	MONTANT PREVU EN INVESTISSEMENT 2018				TOTAL GENERAL
		INTITULE PROJET	Ressources internes)	TIRAGE (Ressources extérieures)	TAL INVESTISSEMENT	
SECTION 42 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL						
Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta (SAED)	3 500 000 000	PROJET DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES DE PODOR	300 000 000	3 000 000 000	3 300 000 000	6 800 000 000
		FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES HYDROAGRIQUES	500 000 000		500 000 000	500 000 000
		PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DES PERIMETRES IRRIGUES VILLAGEOIS MATAM	150 000 000	3 000 000 000	3 150 000 000	3 150 000 000
		PNAR PH II		4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
		PERIMETRES IRRIGUES ET DEVELOPPEMENT LOCAL ECONOMIQUE DE PODOR	63 000 000	4 000 000 000	4 063 000 000	4 063 000 000
		APPUI AUX EXPLOITATIONS FAMILIALES DANS LA REGION DE MATAM	100 000 000	500 000 000	600 000 000	600 000 000
		PERIMETRES IRRIGES DE WAOUNDE	100 000 000	1 500 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000
		Institut sénégalais de re	4 475 000 000			0
INSTITUT NATIONAL DE	300 000 000	PROGRAMME FERTILITE DES SOLS	500 000 000	500 000 000	800 000 000	
				0		
Agence national d'insertion et de développement agricole	1 300 000 000	PROGRAMME NATIONAL D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	1 500 000 000		1 500 000 000	2 800 000 000
		PROJET DE LUTTE CONTRE L'EMIGRATION ET DE CREATION D'EMPLOIS RURAUX POUR LES JEUNES AU SENEGAL		8 500 000 000	8 500 000 000	8 500 000 000
Société de développement agricole et industriel	1 000 000 000	CONSTRUCTION SIEGE DE LA SODAGRI	150 000 000		150 000 000	1 150 000 000
		DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN TIERS SUD		8 500 000 000	8 500 000 000	8 500 000 000
Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR)	1 540 000 000				0	1 540 000 000
SODEFITEX	0	PROGRAMME APPUI.ACTEURS.COTON	1 400 000 000		1 400 000 000	1 400 000 000
TOTAL SECTION	12 115 000 000		4 763 000 000	33 000 000 000	37 763 000 000	49 878 000 000
SECTION MINISTERE POSTES ET TELECOMMUNICATION						
RTS	3 600 000 000	PROJET EQUIPEMENT RTS	3 000 000 000		3 000 000 000	6 600 000 000
TOTAL SECTION	3 600 000 000		3 000 000 000	-	3 000 000 000	6 600 000 000
SECTION 56 MINISTERE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE						
AUTORITE NATIONALE DE BIOSECURITE	399 000 000	PROJET DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA BIOSECURITE	90 000 000		90 000 000	489 000 000
AGENCE NATIONALE DES ECOVILLAGES	273 033 000	PROGRAMME ECO-VILLAGES	300 000 000		300 000 000	573 033 000
AGENCE NATIONALE DE LA GRANDE MURAILLE	370 000 000	PROGRAMME GRANDE MURAILLE VERTE	700 000 000	500 000 000	1 200 000 000	1 570 000 000
TOTAL SECTION	1 042 033 000		1 090 000 000	500 000 000	1 590 000 000	2 632 033 000
TOTAL GENERAL SECT	173 157 015 000	0	335 719 818 000	233 973 935 000	568 693 753 000	741 850 768 000

ANNEXE XI : RISQUES BUDGETAIRES (CAUTIONS, GARANTIES, AUTRES RISQUES CONTINGENTS)

1. Endettement

SENELEC : risque significatif à cause des emprunts bancaires élevés, atténué toutefois par l'existence d'un protocole de rééchelonnement de la dette rétrocedée, signé avec l'Etat et rallongeant la période de remboursement de 15 ans avec une période de différé de 15 ans.

2. Tensions sur la rémunération des missions de service public

Elles concernent SN La Poste, « Dakar Dem Dikk », Le Petit Train de Banlieue, COSAMA, Le Soleil, la RTS... A la suite des travaux de mise à jour des modèles de calcul de la rémunération, des rencontres sont en cours en vue de finaliser entre autres, des conventions de dettes croisées.

3. Contentieux sur des créances réclamées à l'Etat

Ces créances sont réclamées par le Port autonome de Dakar, Transrail, King Fahd Palace et Suneor.

4. Garanties accordées par l'Etat

L'Etat a avalisé SENELEC dans le cadre du contrat d'achat d'énergie auprès de la société Tobene Power, Kounoune Power, Senergy 2, Contour global, Energy Ressources.....

Toutefois, il convient de signaler que la probabilité de réalisation de ces risques budgétaires reste très faible.

ANNEXE XII : RESERVE DE PRECAUTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION N	LIBELLE_SECTION	LIBELLE_CHAPITRE	TITRE	LB_NAT_CODE	LIBELLE_NAT_ECO	RESERVE 2018	REPERE	ECHEANCE
31	Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Direction Administration Générale Equipement	3	6272	Location de bâtiment à usage de logement	1 508 607 000	Sur la base des travaux conduits pour la rationalisation de la carte diplomatique identifier 5 à 10 postes qui peuvent faire l'objet d'une réorganisation.	30-avr-18
31							Vérification au 30 juin du respect du plafond budgétaire pour les frais médicaux + communication d'une liste de dispositions à prendre pour respecter l'enveloppe au 31 décembre 2018.	30-juin-18
31							Production d'une réflexion sur la rationalisation de la participation du Sénégal à certaines organisations internationales dont le retrait du Sénégal pourrait être envisagé.	30-avr-18
Total Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur						1 508 607 000		
54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Contractualisation (Contractuels de la Santé)	3	6239	Autres prestations de services	2 000 000 000	Transmission de la dernière situation des effectifs de contractuels payés au 31/12/2017	15-janv-18
54							Gel du recrutement des contractuels et non remplacement des départs à la retraite - Transmission du fichier nominatif à la fin de chaque trimestre (15 jours après la fin de la période concernée) sauf dernier trimestre (situation à fin novembre).	15-avr-18
								15-juil-18
								15-déc-18
Total Ministère de la Santé et de l'Action sociale						2 000 000 000		
59	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	CORPS EMERGEANTS	3	6239	Professeurs contractuels	1 000 000 000	Diligenter les dossiers d'intégration des contractuels de la formation professionnelle au niveau de la fonction publique	30-juin-18
59	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						Elaborer une stratégie de recrutement des vacataires.	31-janv-18
Total Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						1 000 000 000		
65	Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	4	6419	Autres transferts à autres Administra. Publiques ((Nettoient D	2 070 000 000	Vérification au 30 juin du respect du plafond budgétaire pour la gestion des ordures + communication d'une liste de dispositions à prendre pour respecter l'enveloppe au 31 décembre 2018.	30-juin-18
Total Ministère de la Gouvernance locale						2 070 000 000		
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Direction des Bourses Nationales	4	6432	Bourses et allocations scolaires	3 000 000 000	Production d'une réflexion pour le resserrement des critères permettant de bénéficier d'une bourse afin de les rationaliser.	30-juin-18
		Université Cheikh Anta DIOP DAKAR		6311	Subventions aux Ets publics	2 000 000 000	Transmission d'une situation d'exécution trimestrielle	ous les trimestres
		Université Assane SECK ZIGUINCHOR				400 000 000		
		UNIVERSITE DE THIES				250 000 000		
		Université Alioune DIOP BAMBEY				300 000 000		
		Université Gaston Berger de ST LOUIS				1 250 000 000		
		Université virtuelle sénégalaise (UVS)				1 000 000 000		
		Total Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche						8 200 000 000
TOTAL GENERAL						14 778 607 000		